

**ÉTUDE DES CRÉDITS  
2010-2011**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX  
ET  
PARTICULIERS

*Office  
des professions*  
**Québec** 

Mai 2010

# Partie 1

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Office des professions du Québec**

Office  
des professions  
Québec 



		PAGE
G.6	<p>POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE UN MILLION DE DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOM DU PROJET;</li> <li>• LA NATURE DU PROJET;</li> <li>• L'ÉCHÉANCIER;</li> <li>• LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET;</li> <li>• LES PLUS RÉCENTS ESTIMÉS DU COÛT DU PROJET;</li> <li>• LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET;</li> <li>• LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT;</li> <li>• LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR;</li> <li>• NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE.</li> </ul>	7
G.7	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2009-2010, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PHOTOCOPIE;</li> <li>• LES ORDINATEURS PORTABLES;</li> <li>• LES TÉLÉVERTISSEURS;</li> <li>• LE MOBILIER DE BUREAU;</li> <li>• LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE;</li> <li>• LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT;</li> <li>• LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT;</li> <li>• LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS;</li> <li>• L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT : <ul style="list-style-type: none"> <li>I. AU QUÉBEC;</li> <li>II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.</li> </ul> </li> </ul>	8
G.8	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2009-2010, DE CHACUNE DES DÉPENSES RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS;</li> <li>• LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS;</li> <li>• LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS;</li> <li>• LE NOM DES FOURNISSEURS;</li> <li>• LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES;</li> <li>• LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES.</li> </ul>	9
G.9	<p>CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2010-2011, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...);</li> <li>• LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;</li> <li>• LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;</li> <li>• LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC...);</li> <li>• LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;</li> <li>• LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;</li> <li>• LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;</li> <li>• L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);</li> <li>• L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;</li> <li>• LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;</li> <li>• LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);</li> <li>• LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES;</li> </ul>	10

		PAGE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ANTICIPÉS POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES;</li> <li>• LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES POUVANT IMMÉDIATEMENT PRENDRE LEUR RETRAITE SANS PÉNALITÉ ACTUARIELLE.</li> </ul>	
G.10	<p>LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;</li> <li>• LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;</li> <li>• LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;</li> <li>• LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;</li> <li>• LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;</li> <li>• LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;</li> <li>• LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2009, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;</li> <li>• LA DURÉE DU BAIL;</li> <li>• LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;</li> <li>• LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.</li> </ul>	13
G.11	<p>COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2009 À CE JOUR.</p>	14
G.12	<p>LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2009-2010 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;</li> <li>• LE TITRE DE LA FONCTION;</li> <li>• L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;</li> <li>• LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;</li> <li>• LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;</li> <li>• LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;</li> <li>• LA DESCRIPTION DE TÂCHES;</li> <li>• LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1ER AVRIL 2009;</li> <li>• LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;</li> <li>• LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010;</li> <li>• LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRES D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;</li> <li>• S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.</li> </ul>	15
G.13	<p>LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2009-2010 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU :</p> <p>I. MINISTRE;</p> <p>II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;</li> <li>▪ LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;</li> <li>▪ LE MONTANT ATTRIBUÉ;</li> <li>▪ LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT.</li> </ul>	16
G.14	<p>LA VENTILATION DÉTAILLÉE DES BUDGETS DE DÉPENSES DÉCOULANT DES TRANSFERTS OBTENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (PRÉCISER LE MONTANT REÇU) EN 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010; POUR CHACUN DES PROGRAMMES OU DES FONDS, DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE DE SUBVENTION ET LES PRÉVISIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS, 2010-2011 ET 2011-2012.</p>	17
G.15	<p>LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE POSTE INITIAL;</li> <li>• LE SALAIRE;</li> <li>• LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;</li> <li>• LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ;</li> <li>• LES PRÉVISIONS 2011-2012.</li> </ul>	18
G.16	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2009-2010.</p>	19
G.17	<p>LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOM DE LA PERSONNE;</li> <li>• LE POSTE OCCUPÉ;</li> </ul>	20

		PAGE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE SALAIRE;</li> <li>• L'ASSIGNATION INITIALE;</li> <li>• LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;</li> <li>• LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.</li> </ul>	
G.18	<p>LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ASSIGNATION INITIALE;</li> <li>• L'ASSIGNATION ACTUELLE;</li> <li>• LE SALAIRE;</li> <li>• LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.</li> </ul>	21
G.19	<p>NOMBRE DE PERSONNES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPs, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.</p>	22
G.20	<p>LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES;</li> <li>• LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES ;</li> <li>• ETC.</li> </ul>	23
G.21	<p>POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE;</li> <li>• LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE;</li> <li>• LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR;</li> <li>• LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE;</li> <li>• LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR;</li> <li>• LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS;</li> <li>• COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?</li> </ul>	24
G.22	<p>NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER MAI 2009, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LA LISTE;</li> <li>• LES MANDATS;</li> <li>• LES CONTRATS;</li> <li>• LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ;</li> <li>• LES ÉCHÉANCES PRÉVUES;</li> <li>• LES SOMMES IMPLIQUÉES.</li> </ul>	25
G.23	<p>POUR 2009-2010, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES TOURNÉES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.</p>	26
G.24	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2009-2010 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2010-2011 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS), POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.</p>	27
G.25	<p>NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2009-2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE NOMBRE DE REFUS (ET MENTION EN VERTU DE QUELLE RAISON OU ARTICLE);</li> <li>• LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;</li> <li>• LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS.</li> </ul>	28
G.26	<p>LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFIEES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.);</li> <li>• LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES;</li> <li>• LE NOMBRE DE RENCONTRES;</li> <li>• LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.</li> </ul>	29
G.27	<p>LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2008 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.</p>	30
G.28	<p>DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES DEPUIS 2003-2004.</p>	31

**G.1 LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010:**

- LES ENDROITS ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR;
- COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION;
- LES PERSONNES RENCONTRÉES;
- LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.);
- LE NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, PERSONNEL DE CABINET, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION;
- LA COPIE DES RAPPORTS DE MISSION;
- POUR LES ORGANISMES, LE NOM DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS.
- LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET \ OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT;
  - LES DÉTAILS DE CES ENTENTES;
  - LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR;
- LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT.

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT	BUT DU VOYAGE
Paris	2009-04-24	2009-04-30	Me Jean Paul Dutrisac, président et Me Jean-François Paquet, directeur des affaires juridiques	----	8 392 \$	Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France Représenter le Québec dans le cadre de la signature d'ARM.
Londres, Glasgow, Bruxelles, Paris	2009-05-08	2009-05-16	Dre Christiane Gagnon, vice-présidente, Mme Suzanne Lefebvre, agente de recherche et Mme Marie-Ève Chouinard, agente de recherche	----	12 823 \$	Mission québécoise sur la reconnaissance des qualifications professionnelles
Paris, Lyon	2009-11-26	2009-12-02	Dre Christiane Gagnon, vice-présidente	----	1 019 \$	Allocution dans le cadre des 22 <sup>e</sup> Entretiens du Centre Jacques-Cartier Représenter le Québec dans le cadre de la signature d'ARM

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## Contexte

L'amélioration des mécanismes en vue d'accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes formées à l'extérieur du Québec est prioritaire pour le gouvernement du Québec. Cet enjeu constitue de fait l'un des cinq grands chantiers de la démarche entreprise par le gouvernement afin de définir un nouvel espace économique pour le Québec.

Il s'inscrit dans une stratégie qui vise à réduire au minimum les principaux obstacles à la mobilité des personnes afin de contrer les pénuries de main-d'œuvre appréhendées en raison du vieillissement de la population et de prévisions démographiques défavorables.

La réflexion menée par le Québec s'inspire notamment des dispositions de la directive européenne de 2005 qui favorise la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans tous les métiers et professions réglementés des 27 États membres de l'Union européenne.

Cette volonté de reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle incite à explorer des pistes afin de développer des instruments et des outils crédibles et fiables qui favoriseront l'évaluation rigoureuse des personnes candidates au permis d'exercer une profession.

## Objectifs

La mission européenne effectuée en mai 2009 avait pour but de connaître les méthodes utilisées en Europe pour évaluer les connaissances acquises par une personne au cours de son expérience professionnelle et leur intégration en sus ou en lieu des formations formelles dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles.

La mission s'inscrit ainsi dans le cadre du chantier visant à accélérer et à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes formées à l'étranger.

Comme retombée concrète, elle vise à orienter des projets pilotes à mettre sur pied au Québec en matière d'évaluation des compétences professionnelles acquises par l'expérience.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## La mission

Cette mission, menée du 11 au 15 mai 2009, réunissait des représentants de l'Office des professions du Québec (OPQ), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et du ministère des Relations internationales (MRI). L'équipe de six délégués a rencontré les experts de quatorze organismes différents, répartis dans les pays suivants : Royaume-Uni (Écosse et Angleterre), Belgique, France, ainsi que dans ceux de la Commission européenne.

### Liste des organismes et experts rencontrés au cours de la mission

<b>Glasgow (Écosse)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Scottish Credit and Qualifications Framework</i> Mrs. Margaret Cameron, Manager</li> <li>▪ <i>Scottish Qualifications Authority</i> Mr. Alex Cook, Senior Project Manager - International</li> </ul>
<b>Londres (Angleterre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>General Medical Council</i> Mr. Anthony Egerton, Assistant Director of Registration Mrs. Clare Barton, Head of Applications</li> <li>▪ Mr. John Konrad, Consultant, retired lecturer from <i>Leeds Metropolitan University</i></li> <li>▪ <i>UK National Recognition Information Centre (NARIC)</i> Mrs. Cloud Bai Yun, Manager</li> <li>▪ <i>King's London College</i> Pr. Christopher Winch, Head of Education and Professional Studies</li> </ul>
<b>Bruxelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Commission européenne</i> M. Carlo Scatoli et M. Michel Arbaud, Direction générale Education et Culture</li> <li>▪ <i>Consortium de validation des compétences</i> M<sup>me</sup> Daniëlle Coos, experte méthodologique</li> </ul>

Reconnaissance des  
qualifications professionnelles  
MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

<p>Paris</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Commission nationale de la certification professionnelle</i> M<sup>me</sup> Anne-Marie Charraud M<sup>me</sup> Brigitte Bouquet, directrice de projet</li><li>▪ <i>Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi</i> M<sup>me</sup> Sylvie Boursier, chargée de mission, Missions politiques de formation et de qualification à la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle</li><li>▪ <i>Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)</i> M<sup>me</sup> Bernardine Rivoire, retraitée</li><li>▪ <i>Université Lille 1 - Sciences et Technologie</i> M. Michel Feutrie, président de l'European University Continuing Education Network (EUCEN)</li><li>▪ <i>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</i> M. Jean-Michel Hôtyat, chef du département Stratégie de la formation et de l'emploi  M<sup>me</sup> Yolande Feron, chargée d'études, Direction générale de l'enseignement supérieur, Bureau de l'apprentissage, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience</li><li>▪ <i>OCDE - Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)</i> M. Patrick Verquin, économiste principal, Direction de l'éducation</li></ul>
--------------	--

**G.2 POUR CHACUN DES VOYAGES FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, DES MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS AU QUÉBEC ET DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES, SELON LE CAS, LES COÛTS, LES DATES ET L'ITINÉRAIRE.**

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	DIRIGEANTS PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT DU BILLET D'AVION	BUT DU VOYAGE
Paris	2009-04-24	2009-04-30	Me Jean Paul Dutrisac, président	----	1 265 \$	Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France Représenter le Québec dans le cadre de la signature d'ARM
Londres, Glasgow, Bruxelles, Paris	2009-05-08	2009-05-16	Dre Christiane Gagnon, vice-présidente	----	1 472 \$	Mission québécoise sur la reconnaissance des qualifications professionnelles
Paris, Lyon	2009-11-26	2009-12-02	Dre Christiane Gagnon, vice-présidente	----	0 \$*	Allocution dans le cadre des 22 <sup>e</sup> Entretiens du Centre Jacques-Cartier Représenter le Québec dans le cadre de la signature d'ARM

\* Billet d'avion payé par le Centre Jacques-Cartier

**G.3 LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES :**

- LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009-2010 ET LES PRÉVISIONS POUR 2010-2011;
  - LES FIRMES DE PUBLICITÉ;
  - LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);
  - LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHES;
  - LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;
  - DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE.
- 

AUCUNE

**G.4 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2009-2010 EN INDIQUANT :**

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
- LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LE MANDAT ET LE
- RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
- LE COÛT;
- L'ÉCHÉANCIER;
- DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

FOURNISSEUR	OBJET	TOTAL
Acti-menu	Réalisation d'une étape thématique du programme « Ma santé je m'en occupe », destinée au personnel	3 500 \$
BMD	Support ACCPAC 5.4 et relevés fiscaux (système de comptabilité)	2 700 \$
Choquette, Corriveau, ca sencl	Vérification des états financiers (contrat octroyé par le Vérificateur général)	16 919 \$
Christian Bergeron	Support pour équipements de télécommunication	2 550 \$
Climpro	Entretien de la climatisation de la salle des serveurs	1 775 \$
Clinique d'extincteurs	Entretien des extincteurs	105 \$
Copibec	Composante du système téléphonique	677 \$
Folia Design	Fourniture et entretien des plantes	5 813 \$
Réal Gauvin	Recherche	22 680 \$
Céline Moura	Soutien administratif	4 983 \$
Louise Vincent	Recherche	7 935 \$
Rosaire Rémillard	Recherche	4 849 \$
Jacques Lamarre et associés	Programme d'aide aux employés	2 535 \$

FOURNISSEUR	OBJET	TOTAL
Charles Terreault	Recherche	868 \$
Léopold Larouche Conseil	Conseiller en gestion	10 980 \$
Pigecommunication	Conception graphique	4 100 \$
Pigecommunication	Production du rapport annuel de gestion	13 450 \$
Pigecommunication	Production du plan stratégique de l'Office	11 141 \$
Alexandre Richard	Soutien informatique	6 048 \$
Michel Sparer	Conseiller et responsable des administrateurs nommés	12 060 \$
Harold White	Conseiller juridique	6 017 \$

**G.5 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL EN INDIQUANT :**

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
  - LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT;
  - LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
  - LE COÛT;
  - L'ÉCHÉANCIER
  - DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.
- 

NON APPLICABLE

**G.6 POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE UN MILLION DE DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE :**

- LE NOM DU PROJET;
  - LA NATURE DU PROJET;
  - L'ÉCHÉANCIER;
  - LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET;
  - LES PLUS RÉCENTS ESTIMÉS DU COÛT DU PROJET;
  - LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET;
  - LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT;
  - LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR;
  - NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE.
- 

AUCUN

**G.7 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2009-2010, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :**

- LA PHOTOCOPIE;
- LES ORDINATEURS PORTABLES;
- LES TÉLÉAVERTISSEURS;
- LE MOBILIER DE BUREAU;
- LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS;
- L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT :
  - I. AU QUÉBEC;
  - II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

PHOTOCOPIE	5 801 \$
ORDINATEURS PORTABLES	300 \$
TÉLÉAVERTISSEURS	0 \$
MOBILIER DE BUREAU	28 643 \$
DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE	0 \$
FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS AU QUÉBEC ET À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	111 612 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT AU QUÉBEC	39 892 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>186 248 \$</b>

**Note :** Les frais de transport, d'hébergement et de repas ne peuvent être ventilés pour l'exercice 2009-2010.

**G.8 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2009-2010, DE CHACUNE DES DÉPENSES RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :**

- LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS;
- LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS;
- LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS;
- LE NOM DES FOURNISSEURS;
- LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES;
- LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES.

	OPQ
LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS	0 \$
LE NOM DES FOURNISSEURS	Bell Mobilité
LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS	0 \$
LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS *	1 013 \$
LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES	5 742 \$
<b>TOTAL</b>	<b>6 755 \$</b>

\* Nombre de Blackberry en usage : 9

**G.9 CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2010-2011, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :**

- LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...);
- LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;
- LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
- LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC...);
- LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;
- LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
- LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;
- L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
- L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIANT D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;
- LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIANT D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLI;
- LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
- LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES;
- LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ANTICIPÉS POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES;
- LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES POUVANT IMMÉDIATEMENT PRENDRE LEUR RETRAITE SANS PÉNALITÉ ACTUARIELLE.

**TABLEAU SUR LA RÉPARTITION DU PERSONNEL 2009-2010**

Catégorie d'emploi	Effectif				Femmes		Hommes		*Communautés culturelles		Personnes handicapées		Autochtones		Anglophones	
	Régulier	Occasionnel	Total	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>Encadrement supérieur et juridique :</b>																
Moins de 35 ans	-	-	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	2	-	2	4,8 %	1	50 %	1	50 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>4,8 %</b>	<b>1</b>	<b>50 %</b>	<b>1</b>	<b>50 %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>		<b>- %</b>		<b>- %</b>
<b>Personnel professionnel :</b>																
Moins de 35 ans	2	2	4	9,5 %	1	25 %	3	75 %	1	25 %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	19	-	19	45,2 %	14	73,7 %	5	26,3 %	2	10,5 %	1	5,3 %	-	- %	-	- %
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>54,8 %</b>	<b>15</b>	<b>65,2 %</b>	<b>8</b>	<b>34,8 %</b>	<b>3</b>	<b>13 %</b>	<b>1</b>	<b>4,3 %</b>		<b>- %</b>		<b>- %</b>
<b>Personnel de bureau, techniciens et assimilés :</b>																
Moins de 35 ans	1	1	2	4,8 %	2	100 %	-	0 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	13	2	15	35,7 %	12	80 %	3	20 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>40,5 %</b>	<b>14</b>	<b>82,4 %</b>	<b>3</b>	<b>17,6 %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>		<b>- %</b>		<b>- %</b>
<b>Total par GROUPE D'ÂGE:</b>																
Moins de 35 ans	3	3	6	14,3 %	3	50 %	3	50 %	1	16,7 %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	34	2	36	85,7 %	27	75 %	9	25 %	2	5,6 %	1	2,8 %	-	- %	-	- %
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>5</b>	<b>42</b>	<b>100 %</b>	<b>30</b>	<b>71,4 %</b>	<b>12</b>	<b>28,6 %</b>	<b>3</b>	<b>7,1 %</b>	<b>1</b>	<b>2,4 %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>	<b>0</b>	<b>- %</b>

**LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL**

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	5,5
PERSONNEL PROFESSIONNEL	104,0
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	103,0
<b>TOTAL</b>	<b>212,5</b>

**LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.)**

CATÉGORIE	PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL
PROFESSIONNELS	124,81	308,65	433,46
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	363,45	77,32	440,77
<b>TOTAL</b>	<b>488,26</b>	<b>385,97</b>	<b>874,23</b>

**LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL**

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	46,5
PERSONNEL PROFESSIONNEL	436,0
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	326,0
<b>TOTAL</b>	<b>808,5</b>

**LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

AUCUNE

**L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)**

CATÉGORIE D'EMPLOI	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Cadres	4	3	4
Professionnels	18	23	26
Techniciens	10	10	11
Personnel de bureau	6	6	7
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>42</b>	<b>48</b>

**L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR**

CATÉGORIE D'EMPLOI	2008-2009	2009-2010
Professionnels	2	2

**LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE**

CATÉGORIE D'EMPLOI	2008-2009	2009-2010
PROFESSIONNELS	2	3
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	3	2

**LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)**

TOUS À QUÉBEC

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010
CADRES	4
PROFESSIONNELS	26
TECHNICIENS	11
PERSONNEL DE BUREAU	7
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

**LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES**

NOUS NE POUVONS RÉPONDRE À CETTE DEMANDE PUISQUE LE NIVEAU DES EFFECTIFS NE TIEN PAS COMPTE DES CATÉGORIES D'EMPLOI ET PLUSIEURS FACTEURS NON CONNUS PEUVENT INFLUENCER LES PRÉVISIONS.

**LE NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE ANTICIPÉS POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES**

DÉPARTS À LA RETRAITE	NOMBRE
2009-2010	0
2010-2011	1
2011-2012	4
2012-2013	0
2013-2014	5
2014-2015	1

**G.10 LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :**

- L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;
- LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;
- LA DURÉE DU BAIL;
- LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;
- LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION	COÛT TOTAL	SUPERFICIE	COÛTS D'AMÉNAGEMENT DEPUIS LE 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2009	ENTENTE D'OCCUPATION	PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ
800, PLACE D'YOUVILLE, 10 <sup>E</sup> ET 13 <sup>E</sup> ÉTAGE, QUÉBEC	300 809 \$	1 225,88 M2	0 \$	7 ANS	ENTENTE AVEC LA SIQ, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE D'YOUVILLE INC.
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 24 <sup>E</sup> ÉTAGE, MONTRÉAL	6 305 \$	17,89 M2	0 \$	PEUT ÊTRE ANNULÉE AVEC UN PRÉAVIS DE 15 JOURS	ENTENTE AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**G.11 COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS  
MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2009 À CE JOUR.**

---

NON APPLICABLE

**G.12 LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2009-2010 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :**

- LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;
  - LE TITRE DE LA FONCTION;
  - L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;
  - LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;
  - LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;
  - LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;
  - LA DESCRIPTION DE TÂCHES;
  - LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009;
  - LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;
  - LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010;
  - LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;
  - S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.
- 

NON APPLICABLE

**G.13 LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2009-2010 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU :**

**I. MINISTRE;**

**II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :**

- **LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;**
  - **LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;**
  - **LE MONTANT ATTRIBUÉ;**
  - **LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT.**
- 

NON APPLICABLE

**G.14 LA VENTILATION DÉTAILLÉE DES BUDGETS DE DÉPENSES DÉCOULANT DES TRANSFERTS OBTENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (PRÉCISER LE MONTANT REÇU) EN 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 ET 2009-2010; POUR CHACUN DES PROGRAMMES OU DES FONDS, DESCRIPTION SOMMAIRE DU MODE DE SUBVENTION ET LES PRÉVISIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS, 2010-2011 ET 2011-2012.**

---

AUCUN

**G.15 LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :**

- LE POSTE INITIAL;
  - LE SALAIRE;
  - LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;
  - LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ;
  - LES PRÉVISIONS 2011-2012.
- 

AUCUN

**G.16 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2009-2010.**

---

AUCUN

**G.17 LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :**

- LE NOM DE LA PERSONNE;
  - LE POSTE OCCUPÉ;
  - LE SALAIRE;
  - L'ASSIGNATION INITIALE;
  - LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
  - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
- 

NON APPLICABLE

**G.18 LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES :**

- L'ASSIGNATION INITIALE;
  - L'ASSIGNATION ACTUELLE;
  - LE SALAIRE;
  - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
- 

NON APPLICABLE

**G.19 NOMBRE DE PERSONNES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

---

AUCUN

**G. 20 LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :**

- LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES;
- LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES ;
- ETC.

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>Coût (\$)</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Bell - Annuaire téléphonique	91 \$	Annuaire téléphonique
Carswell	2 307 \$	Mise à jour de volumes
Citizen Advocacy Center	297 \$	Bulletin électronique
Communication Demo	14 399 \$	Revue de presse
Courrier Parlementaire (Le)	1 100 \$	Bulletin électronique
Ebsco Canada	3 758 \$	Revue
Éditions Yvon Blais Inc.	2 171 \$	Mise à jour de volumes
L'Institut Canadien des comptables agréés	440 \$	Mise à jour de normes comptables
IT Media	553 \$	Revue en informatique
LexisNexis Inc.	1 285 \$	Base de données
Novaxis Solutions Inc.	1 886 \$	Bulletin électronique
Professionnel Licencing Report	410 \$	Bulletin papier
Publications CCH Ltée	671 \$	Mise à jour de volumes
Publications du Québec	2 050 \$	Bulletin électronique
SOQUIJ - Société québécoise d'information juridique	2 630 \$	Bulletin électronique et papier
Wilson et Lafleur Ltée	712 \$	Mise à jour de volumes
<b>TOTAL</b>	<b>34 760 \$</b>	

**G. 21 POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :**

- LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE;
- LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE;
- LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR;
- LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE;
- LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR;
- LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS;
- COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?

**OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**

**ADRESSE DU SITE INTERNET : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)**

<b>SUJETS</b>	<b>DÉTAILS</b>
<b>LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE :</b>	PERSONNEL DE L'OFFICE
<b>LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE :</b>	13 000 \$
<b>LES COÛTS DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR :</b>	1 200 \$
<b>QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE :</b>	OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
<b>QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR :</b>	TOUTES LES SEMAINES
<b>COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT JUSTIFIÉ LE CHANGEMENT?</b>	IL EXISTE DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNÉES. SON CONTENU A ÉTÉ REVU À DEUX OCCASIONS. LA PLATE-FORME A ÉTÉ REFAITE EN 2006-2007 PAR LA COMPAGNIE INFOGLOBE SUR UN LOGICIEL LIBRE (TYPO-3) AU COÛT DE 13 000 \$.

**G.22 NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER MAI 2009, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE :**

- - LA LISTE;
  - - LES MANDATS;
  - - LES CONTRATS;
  - - LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ;
  - - LES ÉCHÉANCES PRÉVUES;
  - - LES SOMMES IMPLIQUÉES.
- 

AUCUNE

**G. 23 POUR 2009-2010, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES TOURNÉES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.**

---

NON APPLICABLE

**G. 24 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2009-2010 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2010-2011 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS), POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.**

---

AUCUNE

**G. 25 NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2009-2010 :**

- **LE NOMBRE DE REFUS (ET MENTION EN VERTU DE QUELLE RAISON OU ARTICLE);**
  - **LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;**
  - **LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS.**
- 

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, quinze (15) demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office des professions du Québec.

De ce nombre, quatre (4) demandes ont reçu une réponse favorable, pour la totalité des documents demandés, de la personne responsable de l'accès, qui s'est assurée de protéger les renseignements personnels apparaissant dans certains des documents demandés. Deux (2) de ces demandes concernaient aussi des documents que l'Office ne détenait pas; ils n'ont donc pas pu être transmis.

Six (6) demandes ont reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés. Une (1) de ces demandes concernait aussi un document que l'Office ne détenait pas; il n'a donc pas pu être transmis.

Deux (2) demandes ont été refusées.

Trois (3) demandes concernaient des documents que l'Office ne détenait pas; ils n'ont donc pas pu être transmis.

Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prévus par la loi. En effet, dix (10) d'entre elles ont été traitées dans un délai de 20 jours et cinq (5) dans un délai de 30 jours.

**G. 26 LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFÉES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES :**

- LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.);
  - LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES;
  - LE NOMBRE DE RENCONTRES;
  - LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.
- 

NON APPLICABLE

**G. 27 LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2008 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.**

---

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE SECRÉTARIAT DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

**G.28 DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES DEPUIS 2003-2004.**

---

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

## Partie 2

### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

**Office des professions du Québec**

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2010-2011

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS ADRESSÉE EN 2010-2011 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

#### Office des professions du Québec

		PAGE
P.81	POUR L'ANNÉE 2009-2010, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	3
P.82	POUR L'ANNÉE 2009-2010, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	4
P.83	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	5
P.84	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEURS, DEVENUS PERMANENTS POUR 2008-2009 ET POUR 2009-2010.	6
P.85	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2009-2010.	7
P.86	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION; D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	8
P.87	LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2009-2010, EN INCLUANT LES COÛTS.	9
P.88	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.	10
P.89	POUR LES ANNÉES 2008-2009 ET 2009-2010, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.	27
P.90	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2008-2009 ET 2009-2010.	34
P.91	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	36
P.92	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	37
P.93	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	38
P.94	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÉGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006.	39
P.95	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	40
P.96	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET INDIQUER : A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	49

<b>P.97</b>	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	37
<b>P.98</b>	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	38
<b>P.99</b>	NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS POUR L'ANNÉE 2008-2009, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	50

**P.81 POUR L'ANNÉE 2009-2010, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.**

---

AUCUN

**P.82 POUR L'ANNÉE 2009-2010, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.**

---

AUCUN

**P.83 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.**

---

AUCUN

**P.84 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DEVENUS PERMANENTS POUR 2008-2009 ET POUR 2009-2010**

---

<b>ANNÉE</b>	<b>NOMINATION D'OCCASIONNELS</b>	<b>OCCASIONNELS EN PLACE</b>	<b>%</b>
<b>2009-2010</b>	1	5	20 %
<b>2008-2009</b>	3	4	75 %

**P.85 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2010-2011.**

---

Les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec, pour l'exercice financier 2010-2011, sont basées sur des revenus de 7 657 200 \$ et des dépenses totalisant 9 060 100 \$, soit un excédent des dépenses sur les revenus de 1 402 900 \$.

Par ailleurs, l'Office des professions n'a reçu aucune demande de compression pour l'exercice 2010-2011 de la part du Conseil du Trésor.

**P.86 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :**

**NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;**

**LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;**

**FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;**

**LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.**

**A) NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS**

RENCONTRES	REPAS	RÉUNIONS	FRAIS AFFÉRENTS
NIL	847 \$	12	NIL

**B) LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE**

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
GYSLAINE SAMSON SAULNIER, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE

**C) FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;**

FRAIS DE DÉPLACEMENT	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
53 290 \$	-----	-----	4 324 \$

**D) LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS**

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
6 <sup>E</sup> COLLOQUE SUR L'INTERDISCIPLINARITÉ : DE L'INTERDISCIPLINARITÉ À LA COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	460,00 \$
COLLOQUE 2009 DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	NIL
CONGRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	NIL
CONGRÈS 2009 DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	1 444,98 \$
3 <sup>E</sup> COLLOQUE DES DIRIGEANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	1 152,32 \$

**P.87 LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2009-2010, EN INCLUANT LES COÛTS.**

---

AUCUN

**P.88 BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.**

---

Rappelons que les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office visaient principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public, à favoriser la réalisation des services à la population priorités par le gouvernement ainsi qu'à mobiliser les ressources et optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace. Ce Plan stratégique prévoyait également la poursuite des travaux de certains chantiers mis sur pied dans la foulée du plan d'action relatif à la mise à jour du système professionnel québécois. Le bilan des réalisations de ce plan d'action se retrouve à la fiche P. 95.

La direction de l'Office a entamé, en 2008-2009, ses démarches en vue d'élaborer son prochain plan stratégique. Sa réflexion a porté sur les enjeux qui interpellent le système professionnel, sur les différents facteurs qui influencent le contexte dans lequel exercent les professionnels, notamment à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que sur la vision d'un système professionnel en constante évolution et soucieux d'assurer la protection du public au XXI<sup>e</sup> siècle.

Le Plan stratégique 2009-2012 de l'Office s'articule autour de quatre (4) grands domaines d'intervention :

- ❖ Encadrement et accompagnement des ordres professionnels
- ❖ Communication avec le public
- ❖ Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel
- ❖ Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

Pour chacun de ces domaines d'intervention, des objectifs ont été fixés et des actions ciblées. Ainsi, l'Office entend :

- ❖ développer et promouvoir son rôle conseil auprès des ordres professionnels dans une perspective d'accompagnement et de complémentarité à son rôle de surveillance. Il vise que ceux-ci soient exercés selon une approche globale, fondée sur la clarté et la constance des modes d'interventions ainsi que sur la réciprocité des engagements. Les priorités d'action visent à revoir le rôle de surveillance de l'Office ainsi que les pratiques de collaboration avec les ordres professionnels relatives au traitement des projets réglementaires.
- ❖ contribuer à développer, de concert avec les ordres professionnels, une plus grande confiance du public envers les garanties offertes par le système professionnel, notamment en misant sur l'information du citoyen et en facilitant l'accès aux mécanismes de protection du public au sein des ordres. À cet égard, l'Office entend revoir l'ergonomie de son site Internet ainsi que le contenu informatif. Des travaux seront aussi entrepris afin de faciliter l'accès pour les citoyens aux mécanismes de protection du public au sein des ordres.
- ❖ exercer un nouveau leadership auprès des ordres professionnels, conjointement avec le Conseil interprofessionnel du Québec, afin de favoriser la collaboration entre les ordres dans la recherche de solutions aux problèmes communs et de proposer, le cas échéant, des adaptations au système professionnel en vue de relever les nouveaux défis qui lui sont posés. L'Office, par sa fonction conseil auprès du gouvernement, veut également promouvoir la valeur sociale et économique du système professionnel, comme instrument dynamique de protection du public. Plusieurs travaux sont déjà en cours dont les dossiers interprofessionnels dans le domaine des sciences appliquées et des technologies, dans le domaine des soins et des services oculo-visuels ainsi que dans le domaine des soins et des services bucco-dentaires.
- ❖ soutenir la mise en œuvre des orientations gouvernementales qui interpellent le système professionnel et faire valoir la mission de protection du public qui lui est dévolue. Plus particulièrement, l'Office collabore avec les ordres professionnels à la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant la mobilité des professionnels

québécois et étrangers et joue un rôle de premier plan auprès de ses partenaires gouvernementaux dans le cadre de la négociation de ces ententes et accords.

Au cours de cet exercice de planification stratégique, les objectifs 2005-2008 en voie de réalisation ont été maintenus, comme par exemple, la mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, et d'autres ont été réorientés compte tenu de la situation évolutive et des nouveaux objectifs stratégiques fixés pour la période 2009-2012. C'est notamment le cas des travaux visant la révision de la Loi sur les ingénieurs dorénavant intégrés au dossier interprofessionnel dans le domaine des sciences appliquées et des technologies.

### **Bilan des principales réalisations (2005-2008) et des objectifs en cours de réalisation**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE 2005-2008 :**           **CENTRER LE SYSTÈME PROFESSIONNEL SUR SA MISSION  
PREMIÈRE EN MISANT SUR UNE VISION CONTEMPORAINE DE  
LA PROTECTION DU PUBLIC**

#### **Renforcer les garanties de compétences, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel**

Proposer au gouvernement une mise à jour du Code des professions en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 75) a été sanctionnée le 5 juin 2008 et est entrée en vigueur le 15 octobre 2008, à l'exception toutefois de quelques dispositions. De celles-ci, certaines sont entrées en vigueur le 31 janvier 2009 et d'autres le seront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Rappelons que cette Loi est le résultat d'importants travaux entrepris dans le cadre du plan d'action ministériel relatif à la mise à jour du système professionnel québécois. Ainsi, deux groupes de travail ont été mis sur pied, composés principalement de représentants d'ordres professionnels, et ont formulé en 2002 quelque 300 recommandations. Celles-ci visaient notamment un allègement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels.

D'autres recommandations visaient à rendre le bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé, ainsi qu'à rendre le conseil de discipline plus efficace.

Par ailleurs, ces recommandations ont trouvé écho dans deux autres lois. Ainsi, la Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions (projet de loi no 45), sanctionnée le 18 décembre 2007, a introduit de nouvelles règles au Code des professions en matière de discipline. Dorénavant, est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction. De plus, la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées est permise, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion.

Également, la Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie (projet de loi no 12), sanctionnée le 4 décembre 2007, est venue hausser de façon substantiellement le montant des amendes disciplinaires et pénales.

## Examiner les règles applicables à la garantie obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle en vue de formuler des recommandations au gouvernement

En 2001, dans le contexte de l'allègement réglementaire, le *Code des professions* a été modifié faisant en sorte que les règlements sur l'assurance de la responsabilité professionnelle adoptés par les ordres soient soumis à la procédure d'approbation de l'Office plutôt que celle du gouvernement. En corollaire de cet assouplissement, le Code oblige l'Office à faire rapport périodiquement (tous les cinq ans) au gouvernement sur l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir le membre d'un ordre professionnel.

Depuis, l'Office a produit au gouvernement deux rapports, conformément à l'article 12 du Code des professions. Ces rapports contiennent le bilan de la situation en matière de garantie personnelle offerte par les professionnels, les sociétés par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée, et expose les actions entreprises par l'Office et les ordres à l'égard de l'application des dispositions du Code des professions en matière de garantie contre la responsabilité.

L'Office demeure attentif à tout fait nouveau qui pourrait influencer la disponibilité des produits d'assurance de la responsabilité professionnelle et poursuit l'examen des règlements adoptés par les ordres relatif à la garantie contre la responsabilité. Le prochain rapport au gouvernement est prévu pour juin 2012.

## **S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique**

### Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi no 90) et de la réglementation afférente

L'adoption de la Loi, en juin 2002, a marqué l'aboutissement des travaux de l'Office au regard de la modernisation de l'organisation professionnelle dans le réseau public des soins de santé. Les nouvelles dispositions permettent désormais à ces professionnels d'agir en misant sur le plein potentiel des ressources du réseau, dans un esprit de collaboration entre les différentes disciplines, tout en maintenant la vigilance requise en ce qui a trait à la protection du public.

Conséquence de cette Loi, des modifications ont été apportées à certains règlements déjà en vigueur et d'autres règlements ont dû être élaborés par les ordres concernés. Il s'agit notamment des règlements relatifs aux activités pouvant être exercées par les électrophysiologistes et les perfusionnistes cliniques, ceux permettant un rôle accru aux infirmières et infirmiers, particulièrement à l'égard de la pratique spécialisée en néonatalogie, en néphrologie, en cardiologie et en soins de première ligne, ainsi que le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire. Ce dernier a ainsi donné suite au rapport du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse.

Notons également que l'Office soutient les travaux du comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale, ainsi que du comité d'experts chargé de le conseiller à l'égard des activités pratiquées en ostéopathie et de la formation requise pour les exercer. Ces travaux ont été initiés dans le but d'examiner la pertinence, eu égard à la protection du public, que des personnes exerçant des activités visées par le Projet de loi no 90 puissent être accueillies au sein du système professionnel.

Des travaux ont aussi été menés concernant les personnes exerçant des activités en perfusion clinique et les thérapeutes du sport. Il en résulte un règlement du Collège des médecins autorisant les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique et qu'une réglementation visant les thérapeutes du sport est en préparation.

Le Plan stratégique 2009-2012 prévoit de finaliser ces travaux et de permettre l'application de la réglementation pertinente.

Favoriser les adaptations requises aux champs de pratiques, aux règles de pratique et aux titres professionnels

- Modifier la Code des professions en vue de faciliter l'administration du système professionnel

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi no 46) a été sanctionnée le 19 juin 2009. Cette Loi, de type omnibus, permettait de donner suite à plusieurs demandes des ordres sur des sujets variés, comme par exemples, l'exercice de certaines activités par les membres des ordres professionnels, la réserve de certains titres professionnels, l'administration des ordres, ainsi que l'harmonisation, la cohérence et la concordance de certaines dispositions du *Code des professions* et de certaines lois professionnelles. Le dernier projet de loi qui a donné suite à des demandes de même nature remontait à 1999.

- Favoriser l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences appliquées et des technologies

L'un des volets du plan d'action ministériel relatif à la mise à jour du système professionnel québécois visait la révision des champs d'exercice professionnel des architectes et des ingénieurs, afin de tenir compte des nouvelles conditions de pratique.

En regard de la *Loi sur les ingénieurs*, l'Office a notamment mis sur pied un comité d'experts composé d'ingénieurs et de technologues professionnels. En plus des études et des analyses menées afin d'alimenter les travaux des experts, entre avril 2004 et décembre 2006, le Comité s'est réuni à 56 reprises, dont 36 réunions régulières et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations ont été effectuées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant les différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies. Au terme de leurs travaux, les experts ont complété leur rapport en février 2007.

Quant à la *Loi sur les architectes*, elle a été modifiée en décembre 2000. Cette révision avait pour but de remplacer les normes désuètes et trop restrictives selon certains, balisant le domaine d'intervention de l'architecte. La Loi a ainsi libéralisé, dans une certaine mesure, la pratique de l'architecture là où d'autres règles offrent les garanties nécessaires pour la protection du public. De plus, l'article 5.1 de la Loi prévoit l'obligation pour l'Ordre des architectes d'autoriser à des classes de personnes autres que des architectes à poser des actes qui leur sont réservés, selon un mécanisme réglementaire d'application connue au sein du système professionnel.

En vue de l'élaboration de cette réglementation, l'Office a demandé à des experts de procéder à des études et analyses aux fins d'évaluer la formation des techniciens œuvrant dans le domaine de l'architecture. Un comité a été mis sur pied et celui-ci a remis son rapport au président de l'Office en mars 2006. Puis, un deuxième comité, composé d'architectes reconnus pour leur expertise, a été formé afin, cette fois, de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les travaux des experts se sont finalisés en octobre 2007 par la remise de leur rapport.

Parallèlement à ces travaux, les sept ordres professionnels d'exercice exclusif appartenant au domaine des sciences appliquées<sup>1</sup> ont demandé à l'Office des professions d'intervenir afin de résoudre une situation jugée conflictuelle opposant certains d'entre eux à l'Ordre des technologues professionnels. De plus, cinq de ces ordres réclament que leur champ d'exercice professionnel soit modernisé.

Pour sa part, l'Ordre des technologues professionnels (OTPQ) demande avec insistance que des gestes concrets soient posés. D'une part, en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*, il demande que l'Ordre des architectes, donne suite à son obligation de déterminer, par règlement, parmi les actes réservés aux architectes ceux qui, suivant certaines conditions, peuvent être posés par les technologues professionnels oeuvrant dans le domaine de l'architecture. D'autre part, il souhaite qu'un suivi soit donné aux travaux effectués par l'Office dans le cadre de la révision de la *Loi sur les ingénieurs*.

Plus largement, l'Ordre des technologues professionnels vise à faire reconnaître la contribution de ses membres aux divers domaines des sciences appliquées et des technologies. Créé en ordre à titre réservé en septembre 1980, les revendications de l'OTPQ résultent du fait que ses membres ne peuvent exercer, actuellement, d'activités réservées aux membres des sept ordres professionnels du domaine des sciences appliquées.

Devant ce constant, l'Office a mandaté un conciliateur afin d'établir un processus visant à élaborer une dynamique de coexistence et de collaboration interprofessionnelle, respectueuse des connaissances et des compétences de chacun et axée sur la protection du public, tout en mettant à contribution l'ensemble des ordres concernés.

Le conciliateur a tenu de très nombreuses rencontres avec l'ensemble des ordres concernés et avec chacun d'eux sur une base individuelle. Ces rencontres avaient pour but de permettre aux ordres d'exposer leur point de vue et au conciliateur d'explicitier sa démarche.

Au terme de ces rencontres, les ordres concernés ont convenu d'adopter une approche fondée sur l'autorisation d'exercer des actes sous supervision. Il est alors apparu nécessaire d'apporter des modifications législatives au champ d'exercice de certains ordres à exercice exclusif, de manière à permettre l'adoption de règlements sur cette matière à l'intention des technologues professionnels. À ce jour, cinq ordres ont déposé des demandes de modifications législatives et ils ont entrepris des consultations à partir des projets soumis. Pour sa part, l'Ordre des technologues professionnels a déposé ses demandes d'autorisation d'actes.

Dans le cadre du Plan stratégique 2009-2012, les travaux et les consultations se poursuivent en vue de soumettre à la ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles une proposition de modifications législatives et réglementaires.

- Favoriser l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services bucco-dentaires

Le deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), rendu public en juin 2002, portait notamment sur la définition des champs d'exercice des professionnels oeuvrant dans le secteur privé. Parmi ces professionnels, mentionnons les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes et les techniciens dentaires.

---

<sup>1</sup> Ordre des agronomes, Ordre des architectes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des chimistes, Ordre des géologues, Ordre des ingénieurs, Ordre des ingénieurs forestiers.

La consultation menée par l'Office sur la base des recommandations de ce rapport a fait ressortir certains enjeux liés au domaine de la dentisterie. Ils portent entre autre sur une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et sur l'accroissement des interventions des denturologistes dans différents domaines, dont celui de la prothèse implanto-portée.

Ainsi dans une première étape, l'Office a proposé à l'Ordre des dentistes et à l'Ordre des hygiénistes dentaires, en février 2007, d'identifier les problématiques et les enjeux liés à la pratique en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique, et d'entreprendre, avec lui, des travaux en vue de suggérer des solutions à mettre en place. Il a été aussi convenu que les discussions devaient porter sur la situation des assistantes dentaires. Les deux Ordres ont répondu favorablement à cette proposition et depuis, des réunions se sont tenues régulièrement afin de mener des travaux conjoints. Ceux-ci ont d'ailleurs permis de dégager des pistes de solutions qui ont fait consensus au sein du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes et de celui de l'Ordre des hygiénistes dentaires.

Quant aux travaux avec l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes, ils ont débuté au cours de l'automne 2009. La poursuite de ces travaux est prévue au Plan stratégique 2009-2012, selon l'approche fructueuse retenue pour les travaux entre les dentistes et les hygiénistes dentaires.

- Favoriser l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services oculo-visuels

Toujours dans la foulée des travaux du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), parmi les enjeux mis en exergue, celui concernant la contribution du personnel d'assistance non professionnel aux activités réservées de vente, de pose et d'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets d'optométristes est ressorti.

En 2008, l'Office a offert à l'Ordre des optométristes et à l'Ordre des opticiens d'ordonnances de les accompagner dans leur démarche afin de mieux cerner l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services oculo-visuels, ainsi que les enjeux liés à l'industrie de l'optique. Il a été alors convenu de mettre sur pied deux sous-comités de travail, composés d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances, l'un dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique et l'autre, à l'examen de la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire de l'Internet.

Afin de faciliter le déroulement des travaux, l'Office a désigné un accompagnateur aux membres des deux sous-comités de travail. Des rapports conjoints des deux Ordres devaient être produit au printemps 2009.

Le sous-comité chargé d'examiner la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire de l'Internet a complété ses travaux et un rapport conjoint a été transmis à l'Office. Quant au sous-comité dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique, il appert qu'il n'a pu compléter ses travaux, faute de consensus.

Devant ce constat, et dans le cadre de son Plan stratégique 2009-2012, l'Office a décidé de relancer les travaux en misant sur de nouveaux objectifs. Ainsi, un comité de travail sera formé prochainement et ses efforts porteront principalement sur l'élaboration d'un guide de pratique conjoint qui permettra de revoir les pratiques relatives à la pose et à l'ajustement de tous les types de lentilles, de déterminer les interventions pouvant être réalisées par les opticiens d'ordonnances lors de la pose et l'ajustement des lentilles et de préciser le rôle des assistants non professionnels en matière de pose et d'ajustement des lentilles. De plus, le comité de travail devra faire une recommandation, s'il y a lieu, concernant une définition de champ d'exercice professionnel actualisé pour les optométristes ainsi que pour les opticiens d'ordonnances.

- Mettre à jour les règles d'exercice professionnel en matière de comptabilité publique

En collaboration avec l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, l'Office entreprenait à l'automne 2005 la mise à jour des règles d'exercice professionnel en matière de comptabilité publique au Québec.

Rappelons qu'en octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles demandait à l'Office d'identifier, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, les solutions possibles et les moyens de mise en œuvre, afin que les comptables ayant les compétences nécessaires puissent exercer la vérification publique au Québec. Cette demande faisait suite au rapport du Groupe spécial formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) afin de se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

Ainsi, la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique* (projet de loi no 46) a été sanctionnée le 21 décembre 2007. Elle est entrée en vigueur le 15 décembre 2008.

En vue de la mise en oeuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique*, un certain nombre de règlements ont été élaborés par chacun des ordres comptables et des modifications à certains de leurs règlements ont été apportées. Des normes de délivrance et de détention du permis de comptabilité publique (règlement sur le permis de comptabilité publique) applicables aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités et de l'Ordre des comptables en management accrédités ont été établies, certaines règles déontologiques pour les membres de ces deux ordres ont été modifiées et les activités de formation continue ont été fixées.

Ainsi, le Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec, le Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables généraux accrédités et le Règlement sur la formation continue des comptables généraux accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique sont en en vigueur depuis le 17 décembre 2009.

Quant au Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, au Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables en management accrédités et au Règlement sur la formation continue des comptables en management accrédités titulaire d'un permis de comptabilité publique, ils ont fait l'objet d'une recommandation de l'Office des professions pour leur approbation gouvernementale, soit le 1er juin 2009 en ce qui concerne le premier règlement et le 4 décembre 2009 pour les deux autres règlements.

Mentionnons également que le Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables agréés du Québec qui exercent la comptabilité publique est en vigueur depuis le 2 juillet 2009.

- Examiner les demandes d'encadrement professionnel et donner avis au gouvernement

En 2008-2009, l'Office a formulé un *Avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel des planificateurs financiers*, lequel fut rendu public en juillet 2008.

Également, l'Office a examiné une demande d'encadrement par le système professionnel des biologistes et des microbiologistes. Il s'agissait essentiellement d'une bonification de leurs demandes antérieures. Après avoir considéré l'ensemble du dossier ainsi que le résultat d'une récente consultation menée auprès de certains de ses partenaires gouvernementaux, les membres de l'Office des professions n'entendent pas recommander au gouvernement la création d'un ordre professionnel spécifique pour les biologistes et les microbiologistes.

S'ajoutent les travaux toujours en cours dans le but d'examiner la pertinence, eu égard à la protection du public, d'accueillir au sein du système professionnel certains groupes exerçant des activités visées par *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi no 90). Ces travaux concernent les personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale, en perfusion clinique, celles pratiquant l'ostéopathie et les thérapeutes du sport.

#### S'assurer que la réglementation encadrant les nouveaux modes associatifs contient toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection du public

En 2001, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société* (projet de loi no 169). Elle permettait dorénavant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée, à la condition toutefois que l'ordre encadre cette pratique par règlement prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention d'actions ou de parts, les informations à transmettre à l'ordre et l'assurance responsabilité professionnelle que doit détenir et maintenir la société.

Ces dispositions législatives étaient la réponse à des enjeux soulevés par les ordres. La concurrence, l'omniprésence des multinationales, la mondialisation des marchés et les coûts liés à l'exercice d'une profession constituaient des incitatifs pour donner une telle possibilité aux professionnels québécois.

Au 31 mars 2010, quinze (15) règlements sont en vigueur, soit ceux régissant les arpenteurs-géomètres, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux accrédités, les conseillers et conseillères d'orientations et les psychoéducateurs et psychoéducatrices, les dentistes, les denturologistes, les huissiers de justice, les médecins, les médecins vétérinaires, les notaires, les opticiens d'ordonnances, les optométristes, les pharmaciens, les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie.

#### **Maintenir et renforcer les liens de concertation avec les milieux de l'enseignement, les milieux de la santé et les partenaires gouvernementaux**

En outre de favoriser la concertation entre les ordres, l'Office participe activement à différents forums avec ses partenaires gouvernementaux, dont les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et des Relations internationales (MRI).

Il entretient également des liens étroits avec les représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), la Fédération des cégeps, les associations des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et le réseau scolaire.

Soulignons que les activités de concertation ont été particulièrement intenses dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Qu'il suffise de mentionner la participation au :

- Comité multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels
- Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre
- Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
- Équipe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre
- Sous-comité sur l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés

Par ailleurs, le législateur a confié à l'Office, en application du Code des professions, la responsabilité de donner avis au gouvernement, après consultation de certains organismes, sur tout diplôme qui donne accès au permis d'un ordre professionnel ou au certificat de spécialiste délivré par un ordre.

Dans ce cadre, l'Office a toujours joué un rôle de coordination et de concertation auprès des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel. Ses efforts visent principalement à assurer une meilleure coordination de ceux-ci et à améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de modifications au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, dans le contexte où s'exerce une pression croissante afin de prolonger et de rehausser la formation initiale donnant accès au permis délivré par plusieurs ordres professionnels.

Les principaux enjeux et impacts liés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale ont fait l'objet de nombreuses discussions. C'est ainsi qu'en septembre 2007, à la suite de multiples échanges, la CREPUQ a entériné le document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ». Ce mécanisme vise à adapter les processus utilisés par chacun des partenaires et à permettre un échange d'information à des moments charnières en amont des décisions relatives aux modifications proposées.

Parmi les objectifs stratégiques planifiés pour 2009-2012, l'Office entend poursuivre les actions de concertation avec les milieux de l'enseignement, de la santé, les partenaires gouvernementaux et certains acteurs de la société civile.

**Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à rendre accessible des services sociaux et de santé de qualité**

Mettre à jour le système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

*La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (projet de loi no 21) <sup>2</sup> a été sanctionnée le 19 juin 2009. Les différentes dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par décret gouvernemental.*

Rappelons que l'exercice entrepris sous l'égide du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier) fut complété par un comité d'experts mis sur pied par l'Office en 2004. Ces experts, issus du domaine de la santé mentale et des relations humaines, ont remis leur rapport à l'automne 2005 (rapport Trudeau).

Par la suite, l'Office a consulté l'ensemble des intervenants concernés et multiplié les rencontres avec les ordres et les groupes visés. Ainsi, un projet législatif a été élaboré en vue de mettre en oeuvre les propositions des experts et de compléter la modernisation de la pratique professionnelle en santé.

Dans la foulée de son Plan stratégique 2009-2012, l'Office a entrepris un ensemble de travaux afin de soutenir la mise en oeuvre de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

- ❑ Table d'analyse de la situation des techniciens oeuvrant en santé mentale et en relations humaines

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles mandatait l'Office, en juin 2009, afin de mettre en place une table d'analyse de la situation des techniciens qui exercent en santé mentale et en relations humaines. Les travaux de cette table permettront d'orienter les décisions au regard :

- des fonctions dévolues aux techniciens dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines;
- du partage éventuel des activités réservées à des professionnels par la Loi;
- de la pertinence d'intégrer ces intervenants ou certains d'entre eux au système professionnel.

La responsabilité de conduire ces travaux a été confiée à deux coprésidents. Leur rapport doit être complété au plus tard le 31 décembre 2010.

Composée de représentants des associations des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau scolaire, d'associations syndicales et de regroupements de techniciens et d'enseignants, d'ordres professionnels, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Famille et des Aînés, la Table a tenu une première rencontre le 22 septembre 2009. Par la suite, des sous-groupes ont été constitués pour documenter la formation collégiale offerte aux futurs techniciens en travail social, en éducation spécialisée et en intervention en délinquance, ainsi que pour documenter les activités réalisées par ces intervenants dans les divers milieux de travail. Une mise en commun des informations recueillies

---

<sup>2</sup> Les professionnels visés par cette Loi sont : les conseillers et conseillères d'orientation et les psychoéducateurs et psychoéducatrices, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers, les médecins, les psychologues, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

permettra d'apporter un éclairage supplémentaire aux coprésidents en vue de la rédaction de leur rapport.

- Élaboration d'outils pour favoriser la mise en œuvre progressive et harmonieuse des dispositions de la Loi

À cette fin, l'Office:

- coordonne la rédaction d'un guide explicatif en vue d'assurer la cohérence et l'uniformité de l'interprétation de la Loi dans les divers milieux. Les ordres ont été invités à contribuer à l'élaboration de ce guide et des consultations sont prévues pour en assurer la pertinence et la facilité d'utilisation;
- mettra en place, d'ici l'été 2010, un réseau de répondants issus des ordres professionnels, des associations d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau scolaire, ainsi que des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Lieu de rencontre entre les ordres professionnels et les représentants des milieux concernés, ce réseau de répondants aura pour rôle de :
  - transmettre les explications et les renseignements aux gestionnaires des milieux de travail concernés et aux membres des ordres professionnels sur les nouvelles dispositions;
  - proposer des solutions en vue de solutionner les situations exceptionnelles qui surgiront durant les premiers mois d'application des nouvelles dispositions législatives;
  - fournir un axe de communication privilégié pour les ordres professionnels afin de tenir informés les représentants des réseaux concernant l'accueil des nouveaux membres ainsi que sur la reconnaissance des droits acquis;
  - proposer des bonifications à apporter au guide explicatif afin qu'il demeure un document de référence régulièrement mis à jour.
- déploiera une stratégie de communication destinée au réseau de la santé et social ainsi qu'aux ordres professionnels visés.

- Travaux d'intégration de divers groupes au système professionnel

Conformément au mandat ministériel qui lui a été confié, l'Office a entrepris les démarches nécessaires auprès des criminologues et des sexologues afin de les intégrer au système professionnel. Il s'appuiera sur les champs d'exercice professionnel et les activités réservées proposé dans le rapport Trudeau.

- Préparation et adoption de la réglementation relative à l'encadrement de la pratique de la psychothérapie

En vue de l'entrée en vigueur des dispositions prévues à la Loi relatives à l'encadrement de la pratique de la psychothérapie, une réglementation doit être élaborée et adoptée par l'Office. Cette réglementation vise à déterminer :

- les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute;
- les normes de délivrance du permis de psychothérapeute;
- le cadre des obligations de formation continue;
- la délivrance du permis de psychothérapeute, pour une période transitoire, à des psychothérapeutes compétents mais non admissibles à un ordre professionnel;
- une liste d'interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie.

Par ailleurs, la Loi prévoit la création d'un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie. Ce conseil a pour mandat entre autre de donner à l'Office des avis et des recommandations concernant les projets de règlement que doit élaborer l'Office, avant qu'il ne les adopte, ainsi que sur toute autre question concernant l'exercice de la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Un projet de Décret en vue de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi permettant la création du conseil consultatif interdisciplinaire a été soumis à la Ministre de la Justice, ainsi qu'un Décret pour la nomination, par le gouvernement, des membres de ce Conseil.

### Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec

Les pénuries de main-d'œuvre occasionnées notamment par la dénatalité et le vieillissement de la population représentent une contrainte majeure pour le développement économique du Québec, la croissance des entreprises, la disponibilité d'une offre de service adéquate à la population et le maintien du niveau de vie des Québécois. La mobilité de la main-d'œuvre et la capacité d'attirer de nouveaux travailleurs qualifiés sont donc des enjeux de premier plan pour la société québécoise.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres a entériné en décembre 2007 la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Elle comprend cinq volets pour lesquels cinq grands chantiers de travail sont lancés dès le début de 2008. Les principaux objectifs visés sont alors :

- la signature d'une entente avec la France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- la signature d'un accord de commerce entre le Québec et l'Ontario;
- la promotion d'un accord de partenariat économique global entre le Canada et l'Union européenne;
- la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- l'accélération, d'une part, de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec et, d'autre part, du recrutement des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers.

Dans cette foulée, le 8 février 2008, le gouvernement et les ordres professionnels conviennent, dans le cadre d'une déclaration conjointe, d'accélérer globalement les mécanismes de reconnaissance des compétences, dans le respect des principes de protection du public et de sécurité, d'équité vis-à-vis les diplômés québécois, de réciprocité et de respect de la *Charte de la langue française*, afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de services professionnels.

Rappelons que l'Office des professions ainsi que l'ensemble des intervenants du système professionnel ont collaboré activement aux différents travaux effectués au cours des récentes années à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre et de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Qu'il suffit de mentionner la participation à l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger (Rapport Bazergui). Pour donner suite à certaines recommandations de ce rapport, l'Assemblée nationale adoptait, en juin 2006, la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (2006, chapitre 20).

Ainsi, de nouveaux types de permis étaient introduits au Code permettant aux ordres professionnels d'accorder le droit de pratique sur la base de l'autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (permis sur permis), de reconnaître les compétences dans un champ d'exercice professionnel ciblé (permis spécial)

ainsi que d'octroyer un permis temporaire le temps que le candidat à l'exercice finalise les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis sur une base permanente (permis restrictif temporaire). Ces nouvelles formes de permis jouent maintenant un rôle crucial dans la mise en œuvre d'ententes en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, notamment à l'égard de la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur.

➤ **Accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique**

L'Office des professions coordonne les travaux visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés. Il collabore également aux volets touchant les ententes de commerce, particulièrement l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

En 2009-2010, l'accent a été mis sur la préparation de la réglementation pertinente aux fins de la délivrance de nouveaux types de permis d'exercice professionnel, sur l'accompagnement des ordres à l'égard des différents travaux qu'ils doivent mener et sur la collaboration avec les ministères concernés.

Le bilan au 31 mars 2010 à l'égard des règlements s'établit comme suit :

- 9 règlements autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis »<sup>3</sup> sont en vigueur ou le seront prochainement et 5 règlements ont été publiés, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec* de mars 2010<sup>4</sup>
- 1 règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis spéciaux »<sup>5</sup> est en vigueur
- 13 projets de règlements autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis »<sup>6</sup> sont en traitement à l'Office

Par ailleurs, cinq professions n'ont pas à adopter de règlement de type « permis sur permis », car celles-ci n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces canadiennes.

Il y a lieu de s'attendre à l'élaboration prochainement de nombreux règlements par les ordres professionnels, et ce, afin de mettre en œuvre le chapitre 7 de l'ACI sur la mobilité de la main-d'œuvre.

• **Formations d'appoint**

Un accord de principe entre le Conseil interprofessionnel du Québec et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a été signé le 21 janvier 2010. Cet accord permet la conclusion d'ententes de partenariat entre les universités et les ordres professionnels pour développer des

---

<sup>3</sup> Règlements pris en vertu du paragraphe q de l'article 94 du Code des professions : Ordre des comptables en management accrédités, Ordre des optométristes, Ordre des comptables généraux accrédités, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires, Ordre de la physiothérapie, Ordre des psychologues, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux (Québec-Ontario), Ordre des infirmières et infirmiers (en vigueur le 15 avril 2010) et Ordre des pharmaciens (en vigueur le 15 avril 2010).

<sup>4</sup> Les règlements de l'Ordre des chiropraticiens, de l'Ordre des ergothérapeutes et de l'Ordre des technologues médicaux ont été publiés, à titre de projet, dans la *Gazette officielle du Québec* du 3 mars 2010 et les règlements de l'Ordre des arpenteurs-géomètres et de l'Ordre des denturologistes ont été publiés, à titre de projet, dans la *Gazette officielle du Québec* du 31 mars 2010.

<sup>5</sup> Le règlement du Barreau du Québec.

<sup>6</sup> Les règlements de l'Ordre des hygiénistes dentaires, du Collège des médecins, de l'Ordre des médecins vétérinaires, de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, de l'Ordre des technologues professionnels, de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés, de l'Ordre des diététistes, de l'Ordre des inhalothérapeutes, de l'Ordre des dentistes, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des acupuncteurs et de l'Ordre des administrateurs agréés.

programmes de formation d'appoint pour les personnes formées hors du Québec, avec le soutien financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Par ailleurs, la *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles*, sanctionnée le 4 décembre 2009, prévoit notamment que le commissaire suit l'évolution des mesures visant à favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre professionnel exige d'une personne qu'elle acquière une formation en application d'un règlement pris en vertu des paragraphes c, c.1 ou c.2 de l'article 93, du paragraphe i de l'article 94 pour la partie qui concerne les normes d'équivalence, ou des paragraphes q ou r de ce même article du *Code des professions*, cette formation soit offerte par un établissement et, le cas échéant, qu'il fasse les recommandations qu'il juge appropriées à l'Office et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant notamment les délais de l'offre de formation.

Aux fins de la mise en œuvre de cette mesure, un pôle de coordination, sous l'égide de l'Office des professions, sera mis en place. Composé des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Fédération des cégeps, de la CREPUQ, du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels, selon les besoins, ce pôle de coordination sera appelé à établir certains paramètres généraux pour s'assurer de la cohérence et de la convergence de l'action des divers acteurs.

- **Reconnaissance des acquis expérientiels**

Le Conseil interprofessionnel du Québec a tenu une rencontre d'échange et d'information, le 26 février 2010, avec les ordres professionnels sur la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience professionnelle. Il a alors présenté les résultats des travaux concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles – Mission européenne OPQ-MICC-MRI-CIQ, la reconnaissance des compétences développées par l'expérience professionnelle (document de soutien aux ordres professionnels produit par le CIQ) et concernant l'outil d'évaluation des compétences développé par l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

- **Intégration au travail**

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont agencé une série de mesures visant l'intégration rapide des travailleurs immigrants et la venue d'étudiants étrangers.

➤ **Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**

Depuis la signature de l'Entente par le président de la République française et le premier ministre du Québec, le 17 octobre 2008, onze arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés par des ordres professionnels (ingénieurs, comptables agréés, comptables généraux accrédités, travailleurs sociaux, architectes, avocats, arpenteurs-géomètres, médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes).

D'autres ordres professionnels poursuivent leurs discussions avec leurs homologues français et des ARM devraient être conclus, d'ici décembre 2010, par une large majorité d'ordres.

Dans la foulée de la signature de l'Entente, l'Assemblée nationale adoptait, le 9 juin 2009, la *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes de même type*. Afin de soutenir les ordres professionnels, l'Office leur proposait, en novembre 2009, un règlement type élaboré pour la mise en œuvre des ARM.

Le bilan au 31 mars 2010 l'égard des règlements de mise en œuvre des ARM s'établit comme suit :

- 1 règlement entrera prochainement en vigueur, soit le 15 avril prochain (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux)
- 1 règlement a été publié, à titre de projet, dans la *Gazette officielle du Québec* du 31 mars 2010 (Ordre des comptables agréés)
- 5 projets de règlements sont en traitement à l'Office (Collège des médecins, Barreau du Québec, Ordre des architectes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des comptables généraux accrédités)

Les autres ordres ayant conclu un ARM adopteront le même type de règlement prochainement.

#### ➤ **Mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)**

Depuis avril 2009, les nouvelles dispositions du chapitre 7 de l'ACI sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoient la délivrance de « permis sur permis » sans autre exigence significative, à moins qu'un gouvernement provincial, ou celui d'un territoire, ne maintienne une exigence supplémentaire en invoquant la poursuite d'un objectif légitime.

À cette fin, les ordres professionnels ont été consultés et les demandes d'exception reçues ont été analysées par l'Office et les ministères concernés et leurs recommandations soumises au Conseil des ministres le 4 novembre 2009.

Deux exceptions ont été retenues par le gouvernement du Québec : une relative aux avocats en raison de la différence de formation pour exercer sous un régime de droit civil ou sous un régime de *Common Law* et une relative aux denturologistes dont le champ d'exercice au Québec est différent de celui des denturologistes de certaines autres provinces et territoires canadiens. L'information concernant les autres exceptions retenues par les provinces et territoires canadiens est disponible à l'adresse Internet suivante : [www.aif-aci.ca](http://www.aif-aci.ca) depuis le 30 novembre 2009. Soulignons que les mesures relatives aux exigences linguistiques du Québec ne sont pas assujetties au chapitre 7 de l'ACI.

Bien que le nouveau chapitre 7 de l'ACI soit en vigueur depuis avril 2009, les ordres professionnels ont jusqu'au 30 juin 2010 pour que leur règlement soit en vigueur, les gouvernements ayant convenu de ne pas soutenir de plainte d'ici là. Ce sont les dispositions réglementaires en vigueur qui s'appliquent pour le moment.

#### ➤ **Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario**

Les travaux sur la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario se sont orientés vers les avancées de l'ACI. L'approche retenue est celle du « permis sur permis » et les 35 professions <sup>7</sup> visées par cette Accord sont inscrites sur une liste en annexe au chapitre sur la mobilité. Notons cependant que les avocats, les infirmières et infirmiers auxiliaires ainsi que les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie sont trois professions où la pleine mobilité ne peut être assurée en raison des exigences supplémentaires retenues par l'Ontario.

L'Accord a été signé le 11 septembre 2009 à Toronto lors de la seconde rencontre des Conseils des ministres des deux provinces et le chapitre portant sur la mobilité est entré immédiatement en vigueur. Les ordres inscrits sur la liste doivent se conformer dans les meilleurs délais. En adoptant un règlement autorisant la délivrance de permis de type

<sup>7</sup> Précisons que 38 professions sont réglementées dans les deux provinces. Toutefois, certaines ne sont pas régies au Québec par le Code des professions (exemples : ambulanciers, professeurs).

« permis sur permis » relatif à la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, ils se conforment d'emblée à cet Accord.

➤ **Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles**

Le 30 novembre 2009, le Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger a été rendu public et cible prioritairement les professions d'architecte, d'ergothérapeute, d'infirmière, d'ingénieur, de pharmacien, de physiothérapeute, de technologiste médical et celles de comptable pour des mesures de soutien et une plus grande collaboration entre les ordres professionnels au Canada.

Une consultation provinciale, territoriale et nationale est présentement en cours auprès des professions ciblées prioritaires pour l'année 2010 afin d'informer les ordres professionnels sur les principes et objectifs du Cadre et de recenser les pratiques en matière d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. De plus, cette consultation permet de discuter des difficultés rencontrées et des pistes de solutions possibles, s'il y a lieu.

➤ **Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne**

Les négociations, pilotées par M. Pierre-Marc Johnson pour le Québec, ont été officiellement lancées en mai 2009. Par la suite, deux rondes de négociation se sont tenues, la première en octobre 2009 et la seconde en janvier 2010.

En matière de reconnaissance des qualifications professionnelles, le gouvernement du Québec a présenté une proposition de texte au gouvernement fédéral ainsi qu'aux autres provinces et territoires canadiens en novembre 2009. Depuis, des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir un texte consensuel qui sera, par la suite, partagé avec l'Union européenne (UE). Le gouvernement fédéral doit le transmettre à l'UE au printemps 2010. La prochaine ronde de négociations devrait se tenir à Ottawa du 19 au 23 avril 2010.

➤ **Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO)**

L'Office gère le FAMMO, un fonds spécifique de 5 millions de dollars créé par le gouvernement permettant d'accorder un soutien financier aux ordres professionnels et aux autres organismes de réglementation des métiers dans le cadre de leurs démarches pour mettre en œuvre la stratégie gouvernementale de mobilité de la main-d'œuvre, notamment auprès de leurs homologues français avec qui ils doivent conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences. Plus de 1,5 million de dollars ont été consentis pour des projets totalisant 2,3 millions de dollars. Notons finalement que le FAMMO a été prolongé jusqu'au 31 mars 2012.

**ORIENTATION STRATÉGIQUE 2005-2008 :**

**MOBILISER LES RESSOURCES ET OPTIMISER LES OUTILS EN VUE DE PERMETTRE UNE REDDITION DE COMPTE EFFICACE DANS LE CONTEXTE DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT**

**Développer les outils nécessaires pour une meilleure connaissance des activités du système professionnel**

En 2004, l'Office entreprenait, en collaboration avec une firme de consultants en informatique, de développer une nouvelle structure pour sa banque des données permettant, une fois mise en opération, une reddition de compte plus complète à l'égard des activités du système professionnel.

En 2007-2008, la nouvelle structure de la banque des données a été finalisée et l'Office a procédé aux tests nécessaires afin de s'assurer de sa fonctionnalité. De même, des travaux ont été réalisés afin d'apporter certains ajustements afin de tenir compte des nouvelles exigences en matière de reddition de compte, notamment en matière de reconnaissances des compétences professionnelles des personnes formées hors du Québec.

Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'ordres professionnels, l'Office a développé en 2008 un outil électronique de collecte de données relatives aux activités des ordres professionnels. En plus de permettre à ceux-ci de transmettre leurs données à l'Office dans un délai réduit, l'outil appui les ordres dans la préparation efficace de leur rapport annuel en application des nouvelles règles adoptées par l'Office.

L'Office a en effet effectué des travaux en vue de la révision du Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels. Des consultations auprès du Conseil interprofessionnel et des ordres ont été menées et le nouveau Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel est en vigueur depuis le 1er avril 2008.

Finalement mentionnons que la mise à jour de la banque des données ainsi que les adaptations nécessaires à l'outil électronique de collecte de données sont prévues au Plan stratégique 2009-2012 de l'Office.

### **Assurer le transfert de l'expertise et le développement des compétences du personnel**

L'Office s'est également doté d'un plan de développement des compétences du personnel basé sur les besoins de développement individuel de même que sur les besoins de l'organisation. L'ensemble de ceux-ci est révisé annuellement et la direction de l'Office se donne des priorités organisationnelles. L'Office investit plus de 2% de sa masse salariale pour le développement des compétences de son personnel.

**P.89 POUR LES ANNÉES 2008-2009 ET 2009-2010, INDIQUER :**

LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;

LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;

LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.

- a) **Année 2008-2009 :** Annexe 1  
**Année 2009-2010 :** Annexe 2

- b) **Année 2008-2009 :** Aucun  
**Année 2009-2010 :**

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
James Archibald	Membre de l'Office des professions du Québec	2010-03-31	2013-03-31
Hélène Bronsard	Membre de l'Office des professions du Québec	2010-03-31	2013-03-31

- c) **Année 2008-2009 :**

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
James Archibald	Membre de l'Office des professions du Québec	2008-06-18	2009-10-02

**Année 2009-2010 :**

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
Louise Potvin	Membre de l'Office des professions du Québec	2010-03-31	2013-03-31

P. 89 : ANNEXE 1

Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec

Période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
AUDET	MARIELLE	CONS. GESTION RESS. HUM., CL. 1	48 887,00 \$	69 430,00 \$	2006-10-23	
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	35 960,00 \$	38 243,00 \$	2004-06-21	
BEAUMONT	STÉPHANIE	TECHNICIENNE EN DROIT	29 805,00 \$	44 708,00 \$	2008-05-01	2010-03-31
BIGWANEZA	PIERRE-CÉLESTIN	AGENT DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2009-02-09	
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENTE DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	1997-04-01	
BOULET	JACQUES	AGENT VÉRIFICATEUR	29 805,00 \$	44 708,00 \$	2009-01-26	
BOURQUE	DOROTHÉE-ANNE	AVOCATE	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2000-12-01	2008-07-02
BOUTIN	MARIE-JOSÉE	AGENTE DE BUREAU	29 951,00 \$	36 709,00 \$	2008-10-06	2010-04-02
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	1988-09-12	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2005-02-14	
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	35 960,00 \$	38 243,00 \$	1989-01-16	
CHOUNARD	CLAUDE	TECH. INFORMATIQUE	33 695,00 \$	48 050,00 \$	2003-06-10	2008-05-05
CHOUNARD	MARIE-ÈVE	AGENT DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2008-09-15	2011-09-16
DENNIE	JOHN	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2008-07-02	2008-12-08
DIONNE	SYLVIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	35 960,00 \$	38 243,00 \$	2001-06-01	2008-08-22
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE, CL. 5	43 028,00 \$	52 9268,00 \$	2005-03-17	
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2000-02-07	
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2004-02-18	
GAGNÉ	MONIA	TECHNICIENNE EN DROIT	29 805,00 \$	44 708,00 \$	2004-01-05	
GARNIER	ANTOINE	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2005-11-21	

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
HUDON	JULIE	AVOCATE	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2006-01-09	
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2008-03-25	2011-03-30
LAFRANCE	LISE	AGENTE DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2000-04-03	
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION	30 061,00 \$	45 146,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	43 297,00 \$	98 783,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	31 522,00 \$	39 868,00 \$	1991-12-16	
LEFEBVRE	SUZANNE	AGENTE DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2006-09-18	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	30 061,00 \$	45 146,00 \$	1990-08-06	
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	43 297,00 \$	98 783,00 \$	1991-09-30	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2004-02-16	
MANOUKIAN	LAURENCE	AGENTE DE BUREAU	29 951,00 \$	36 709,00 \$	2008-06-16	2008-08-01
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTECHNICIENNE	30 353,00 \$	45 146,00 \$	1991-06-17	
MATHIEU	LUCIE	TECH. ADMINISTRATION	30 061,00 \$	45 146,00 \$	1993-04-26	
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	35 960,00 \$	38 243,00 \$	2001-05-02	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	30 061,00 \$	45 146,00 \$	2001-05-07	
MOURA	CÉLINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	30 481,00 \$	35 229,00 \$	2008-09-15	2009-02-20
OUELLETTE	MÉLANIE	AGENTE DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2007-08-15	
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	30 061,00 \$	45 146,00 \$	1991-10-28	
POISSON	JEAN-MARTIN	AVOCAT	43 297,00 \$	98 783,00 \$	1999-08-02	2008-04-14
POITRAS	LINE	AGENTE DE RECHERCHE	36 622,00 \$	69 430,00 \$	1991-08-19	
ROCHELEAU	CAROLE	AGENTE D'INFORMATION	36 622,00 \$	69 430,00 \$	2008-07-14	
VACHON	SYLVIE	TECH. ADMINISTRATION, CL. 5	46 333,00 \$	50 004,00 \$	1993-02-15	2009-01-16
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	35 960,00 \$	38 243,00 \$	2001-10-15	

**Liste du personnel d'encadrement**

Nom	Prénom	Fonction	Traitement	Mandat	
				Date de début	Date de fin
DUBOIS	HÉLÈNE	CADRE	93 594,00 \$	2007-05-28	
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	102 487,00 \$	2008-03-28	
RENY	CHRISTIAN	CADRE	93 594,00 \$	1996-01-03	2008-07-31
SPARER	MICHEL	CADRE	93 594,00 \$	1989-08-14	2008-07-31

P. 89 : ANNEXE 2

Liste des membres du personnel de l'Office des professions du Québec

Période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
AUDET	MARIELLE	CONS. GESTION RESS. HUM., CL. 1	49 865,00 \$	70 819,00 \$	2006-10-23	
AUGER	MÉLANIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	36 672,00 \$	39 010,00 \$	2004-06-21	
BEAUMONT	STÉPHANIE	TECHNICIENNE EN DROIT	30 408,00 \$	45 603,00 \$	2008-05-01	
BIGWANEZA	PIERRE-CÉLESTIN	AGENT DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2009-02-09	
BOISSONNEAULT	LUCIE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	1997-04-01	
BOIVIN	STÉPHAN	AGENT D'INFORMATION	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2009-11-30	
BOULET	JACQUES	AGENT VÉRIFICATEUR, CL. 5	47 265,00 \$	51 009,00 \$	2009-01-26	
BOUTIN	MARIE-JOSÉE	AGENTE DE BUREAU	30 554,00 \$	37 439,00 \$	2008-10-06	
CARON	LOUISE	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2010-03-08	
CARRIER	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	1988-09-12	
CHAILLEZ	UGO	AVOCAT	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2005-02-14	
CHAUMEL	CHRISTINE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	36 672,00 \$	39 010,00 \$	1989-01-16	
CHOVINARD	MARIE-ÈVE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2008-09-15	2011-09-16
DOIRON	ANNIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	36 672,00 \$	39 010,00 \$	2009-09-28	2010-12-31
DUSABLON	DANIEL	TECH. INFORMATIQUE, CL. 5	43 886,00 \$	53 985,00 \$	2005-03-17	
FERLAND	PIERRE	AVOCAT	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2000-02-07	2010-02-19
FONTAINE	GABRIEL	AGENT DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2009-07-27	2011-07-27
FORTIN	HÉLÈNE	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2004-02-18	
FOSTER	MARLÈNE	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	2010-02-15	
GAGNÉ	MONIA	TECHNICIENNE EN DROIT	30 408,00 \$	45 603,00 \$	2004-01-05	2010-01-08
GARNIER	ANTOINE	AVOCAT	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2005-11-21	

Nom	Prénom	Fonction	Échelle de traitement		Mandat	
			Minimum	Maximum	Date de début	Date de fin
HUDON	JULIE	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2006-01-09	2010-03-19
HUNLÉDÉ	JEAN-LUC AYIKOÉ	AVOCAT	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2008-03-25	
LAFRANCE	LISE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2000-04-03	
LAROSE	CARMEN	TECH. ADMINISTRATION, CL 5	47 265,00 \$	51 009,00 \$	2003-10-14	
LEBLANC	GINA	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2004-01-19	
LEFEBVRE	DIANE	PRÉPOSÉE AUX RENSEIGNEMENTS	32 161,00 \$	40 672,00 \$	1991-12-16	
LEFEBVRE	SUZANNE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2006-09-18	
LEMIEUX	ANNE-MARIE	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	1990-08-06	2009-09-18
LESAGE	FRANCE	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	1991-09-30	
LESSARD	DENIS	AGENT DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2004-02-16	
MARTINEAU	DENISE	BIBLIOTECHNICIENNE	30 956,00 \$	46 041,00 \$	1991-06-17	
MATHIEU	LUCIE	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	1993-04-26	
MICHAUD	CÉLINE	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	2009-11-30	
MORENCY	GEORGETTE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	36 672,00 \$	39 010,00 \$	2001-05-02	
MORIN	LYNN	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	2001-05-07	2010-03-12
OUELLETTE	MÉLANIE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2007-08-15	
PLANTE	YVES	TECH. ADMINISTRATION	30 664,00 \$	46 041,00 \$	1991-10-28	
POITRAS	LINE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	1991-08-19	
ROCHELEAU	CAROLE	AGENTE D'INFORMATION	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2008-07-14	
ROUX	LINE	AGENTE DE RECHERCHE	37 354,00 \$	70 819,00 \$	2009-09-08	
VAILLANCOURT	NATHALIE	AGENTE DE SECRÉTARIAT	36 672,00 \$	39 010,00 \$	2001-10-15	
WAGNER	SONIA	AVOCATE	44 163,00 \$	100 759,00 \$	2009-06-29	

*Liste du personnel d'encadrement*

Nom	Prénom	Fonction	Traitement	Mandat	
				Date de début	Date de fin
DUBOIS	HÉLÈNE	CADRE, CLASSE 3	100 815,00 \$	2007-05-28	
PAQUET	JEAN-FRANÇOIS	CADRE JURIDIQUE	109 241,00 \$	2008-03-28	

**P.90 Nombre, nature et résultat des plaintes acheminées à l'Office des professions du Québec et nombre de cas portés devant les ordres professionnels concernés avec une brève explication sur la nature de chaque affaire et son cheminement dans le processus, et ce, pour 2008-2009 et 2009-2010.**

---

Par sa Déclaration de services aux citoyens, l'Office des professions du Québec s'engage à renseigner ceux-ci sur tout aspect touchant le système professionnel et à les orienter dans les démarches à entreprendre ou les recours à exercer pour obtenir les réponses à leurs questions. Il assure également aux citoyens des voies d'expression et accueille ses commentaires.

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) prévoit certains recours pour le public en matière professionnelle et désigne spécifiquement des entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Précisons que l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus au Code et n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des instances auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Ainsi, le public peut s'adresser au Syndic, au Comité de révision et au Conseil de discipline en place au sein de chaque ordre professionnel. Pour faire appel d'une décision du Conseil de discipline, le citoyen, tout comme le professionnel, peut recourir, en dernier ressort, au Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec. La décision est alors définitive.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leurs insatisfactions et alors demander une intervention à propos des recours qu'ils ont exercés ou à l'égard d'une décision rendue. L'Office reçoit et traite ces demandes d'intervention en respectant le cadre limité de son mandat en cette matière.

Ainsi, l'Office veille principalement à fournir à ces personnes les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à canaliser leurs actions vers les mécanismes du système professionnel. Il veille également à favoriser le retour à une communication utile entre le citoyen et l'ordre concerné. L'Office n'intervient donc pas quant au fond mais joue plutôt un rôle de facilitateur, dans l'esprit de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours auprès des instances compétentes.

Dans les cas où une intervention de la part de l'Office est indiquée, celle-ci consiste généralement à communiquer avec l'ordre pour le sensibiliser au besoin d'information d'un citoyen, notamment dans le cas où un Syndic décide de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline<sup>8</sup> ou pour rappeler les délais qui sont prévus au *Code des professions*<sup>9</sup> relatifs au traitement d'une demande d'enquête. L'Office informe alors le citoyen de son intervention en l'invitant à lui signaler la persistance des difficultés éprouvées ou à l'informer de la conclusion de ses démarches.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser à l'ordre des commentaires ou des suggestions sur ses façons de faire en vue d'améliorer les services qu'il offre aux citoyens et lui proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer de manière optimale la protection du public et l'efficacité des mécanismes prévues à cet effet.

Le tableau suivant fournit quelques données indicatives relatives aux demandes d'intervention reçues à l'Office. Notons toutefois que ces données ne constituent pas un portrait de l'application des mécanismes de protection du public au sein du système professionnel et ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les ordres.

---

<sup>8</sup> Il s'agit des articles 123, 123.1 et 123.2 du Code des professions.

<sup>9</sup> Article 123.4 du Code des professions

	2008-2009	2009-2010
<b>NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES :</b>	<b>55</b>	<b>62</b>
<b>NATURE DES DEMANDES :</b>		
RÉPONSE DU SYNDIC (TENEUR, ATTITUDE)	31%	32%
RÉPONSE DU SYNDIC (DÉLAI)	9%	14%
RÉPONSE DU COMITÉ DE RÉVISION	6%	14%
DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE	6%	1%
CONTESTATION D'HONORAIRES	1%	0%
CONCILIATION/ARBITRAGE D'HONORAIRES	3%	1%
INDEMNISATION/ASSURANCE	1%	1%
INSPECTION PROFESSIONNELLE	1%	3%
PLAINTÉ CONTRE UN PROFESSIONNEL	21%	12%
PLAINTÉ D'UN PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DE SON SYNDIC	3%	9%
ADMISSION, RÉADMISSION, DEMANDE D'ÉQUIVALENCE	3%	4%
AUTRES	13%	8%

De plus, l'Office reçoit et traite chaque année de nombreuses demandes de renseignements relatives au système professionnel en général et aux mécanismes de protection du public qu'il offre. En 2009-2010, outre les commentaires exprimés sur le site Internet, l'Office a reçu plus de 2 500 appels téléphoniques à cet égard.

**P.91 Copie de la partie accessible au public de tous les mémoires au Conseil des ministres à l'égard desquels l'Office des professions a émis des commentaires et la nature de ces commentaires.**

---

Au cours de l'exercice 2009-2010, aucune demande de commentaires n'a été transmise à l'Office relativement aux mémoires au Conseil des ministres.

**P.92 et P.97 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur code de déontologie en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.**

---

Dix (10) ordres professionnels ont déposé des modifications à leur code de déontologie au cours de l'exercice 2009-2010.

Cinq (5) ont été publiés, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec. Il s'agit du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, de l'Ordre des sages femmes du Québec.

Cinq (5) sont entrés en vigueur. Il s'agit du Barreau du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec, de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, de la Chambre des huissiers de justice du Québec et de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec.

**P.93 et P.98 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications à leur réglementation pour l'exercice de leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par actions en indiquant à quelle étape du processus où ces ordres sont rendus.**

---

Un (1) ordre professionnel a demandé, en avril 2009, une modification au règlement sur l'exercice en société par ses membres. Il s'agit de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 2009.

**P.94 Nom des ordres professionnels ayant déposé des modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des compétences étrangères et tout autre règlement en vertu des modifications adoptées par le projet de loi no 14 sanctionné le 14 juin 2006.**

---

En date du 31 mars 2010, voici l'état de la réglementation depuis l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (projet de loi no 14) sanctionné le 14 juin 2006 :

Vingt-trois (23) ordres professionnels ont déposé un règlement pour déterminer les autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste de l'ordre en vertu de **l'article 94 q du Code des professions**, et ce, afin de se conformer au chapitre 7 sur la mobilité de la main d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI).

De ce nombre :

- cinq (5) ordres ont un règlement qui a été publié, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec*. Il s'agit des ordres suivants : l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, l'Ordre de chiropraticiens du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- huit (8) ordres ont un règlement qui est en vigueur ou qui sera en vigueur prochainement. Il s'agit des ordres suivants : l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (en vigueur le 15 avril 2010), l'Ordre des pharmaciens du Québec (en vigueur le 15 avril 2010), l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec, l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, l'Ordre des optométristes du Québec, l'Ordre de la physiothérapie du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec.

Les treize (13) autres ordres ont un règlement qui est actuellement en traitement à l'Office. Il s'agit des ordres suivants : l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, l'Ordre des acupuncteurs du Québec, l'Ordre des architectes du Québec, l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des diététistes du Québec, l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, l'Ordre des inhalothérapeutes du Québec, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, l'Ordre des technologues professionnels du Québec, l'Ordre des traducteurs, terminologues, et interprètes agréés du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Notons que les cinq (5) ordres professionnels suivants n'ont pas adopté de règlement en vertu de l'article 94 q du *Code des professions* étant donné qu'ils n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces ou territoires canadiens : l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles du Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, la Chambre des huissiers de justice du Québec et la Chambre des notaires du Québec.

Un (1) ordre professionnel a déposé un règlement pour établir des permis spéciaux en vertu de **l'article 94 r du Code des professions**. Il s'agit du Barreau du Québec dont le règlement est en vigueur.

**P.95 Bilan de la réalisation du Plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel québécois incluant un état de situation pour chacun des six projets.**

---

En novembre 1999, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles rendait public un plan d'action visant la mise à jour du système professionnel. Ce plan tenait compte de l'avis que l'Office des professions avait donné sur le sujet en 1997 et des réflexions qu'il avait suscitées.

Le plan d'action comportait six projets répondant chacun à des attentes clairement exprimées par les principaux intervenants et partenaires du système. Quatre concernaient l'ensemble du système professionnel alors que deux avaient une portée sectorielle. Les objectifs visés étaient les suivants :

- l'assouplissement et l'allégement du cadre réglementaire;
- l'efficience accrue des mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*;
- la plus grande ouverture des milieux professionnels à la coexistence de plusieurs disciplines (multidisciplinarité) et à la mise en commun de leurs compétences respectives (interdisciplinarité).

**Projet 1 – L'allégement du cadre réglementaire des professions et de son processus d'adoption**

Un premier groupe de travail constitué principalement de représentants des ordres professionnels s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les travaux se sont échelonnés sur deux ans. Les orientations envisagées ont fait l'objet d'une consultation générale des ordres sur divers sujets, notamment sur un allégement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que sur des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels. Le rapport du groupe de travail proposait près de deux cents recommandations dont la plupart appelaient des modifications au *Code des professions*.

Au printemps 2003, des consultations auprès des ordres professionnels ont été effectuées. Cet exercice a permis de constater l'adéquation entre les modifications suggérées au Code et les recommandations formulées. D'ailleurs, le législateur a donné suite dès lors à certaines recommandations dans le cadre de la *Loi modifiant le Code des professions* (projet de loi no 41), sanctionnée le 17 juin 2004. Pour mémoire, cette Loi permet notamment au Conseil d'administration d'un ordre, ou à un comité qu'il crée à cet effet, dans les cas qui nécessitent une intervention urgente en vue de protéger le public, de radier provisoirement un professionnel ou de suspendre ou limiter provisoirement son droit d'exercer des activités professionnelles, lorsque l'état physique ou psychique de celui-ci est incompatible avec l'exercice de la profession.

Puis en 2004 et 2005, l'Office a mené d'autres travaux et effectué de nouvelles consultations auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel du Québec et de certains partenaires. Ceux-ci avaient pour but de revoir l'ensemble des recommandations formulées par le groupe de travail et de les actualiser en fonction de l'évolution des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2006, le résultat de tous ces travaux a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le 13 décembre 2006, le Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no 56) était présenté à l'Assemblée nationale. Toutefois, les travaux de la 37<sup>e</sup> législature ont pris fin en février 2007.

En 2007-2008, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles un nouveau projet, reprenant pour l'essentiel le contenu du P.L. no<sup>o</sup> 56, lui a été soumis. Ainsi la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (P.L. no 75) a été adoptée le 4 juin 2008. Elle est entrée en vigueur le 15 octobre 2008 à l'exception de quelques dispositions qui sont entrées en vigueur le 31 janvier 2009 et d'autres plus récemment le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Les travaux relatifs au Projet 1 sont maintenant complétés.

### **Projet 2 – L'amélioration des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline**

Un autre groupe de travail, constitué dans le même esprit que pour le projet précédent, s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline.

Plus précisément, les recommandations visaient à rendre le bureau du syndic mieux organisé, plus cohérent et mieux outillé et à rendre le conseil de discipline plus efficace.

Les réflexions, consultations et révisions, le cas échéant, ont été menées en suivant le même modèle mentionné ci-haut et les propositions de modifications au Code des professions qui y sont rattachées ont été introduites au Projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. no<sup>o</sup> 75), lequel est entré en vigueur le 15 octobre 2008.

Notons toutefois, que la *Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions* (projet de loi no 45), sanctionné le 18 décembre 2007, a introduit de nouvelles règles au Code des professions en matière de discipline. La Loi prévoit dorénavant qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction et permet la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion. Également, la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie* (projet de loi no 12), sanctionné le 4 décembre 2007, est venue hausser de façon substantiellement le montant des amendes disciplinaires et pénales.

Ce projet est donc également complété.

### **Projet 3 – De nouvelles formes juridiques pour l'exercice des professions**

En 2001, l'Assemblée nationale sanctionnait une loi (projet de loi no 169) permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée, à la condition toutefois que leur ordre encadre cette pratique par règlement prévoyant, notamment les normes relatives à la détention d'actions ou de parts, les informations à transmettre et l'assurance responsabilité professionnelle que doit détenir et maintenir la société en guise de contrepartie à la suppression du droit de faire appel au patrimoine de chacun des professionnels du groupe, étranger ou pas à l'acte fautif. La Loi laisse cependant intactes l'imputabilité individuelle et la responsabilité de chaque professionnel, en regard des activités qu'il accomplit lui-même ou sous sa supervision.

Ainsi habilités, plusieurs ordres professionnels ont examiné les conditions à prévoir pour l'autorisation y incluant les adaptations aux règles déontologiques requises, quant à la dénomination sociale et aux honoraires notamment.

Au 31 mars 2010, quinze (15) règlements sont en vigueur, soit ceux régissant les arpenteurs-géomètres, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux accrédités, les conseillers et conseillères d'orientations et les psychoéducateurs et psychoéducatrices, les dentistes, les denturologistes, les huissiers de justice, les médecins, les médecins vétérinaires, les notaires, les opticiens d'ordonnances, les

optométristes, les pharmaciens, les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie.

Dans le cadre d'un objectif continu, l'Office poursuit le travail amorcé avec d'autres ordres intéressés, aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques.

L'objectif premier du Projet 3 est donc atteint.

#### **Projet 4 – Soupeser les bénéfices nets du système professionnel**

Le quatrième projet visait à doter le système d'un outil de mesure en vue d'évaluer ses bénéfices nets pour la population. À cette fin, l'Office a demandé à un économiste d'identifier les paramètres d'analyse qui permettraient d'en dégager les avantages socio-économiques. Les travaux ont permis de développer un cadre d'analyse des facteurs à considérer pour une évaluation avantages-coûts. Cet exercice a toutefois fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles de sorte que l'Office n'a pas poursuivi la réalisation de ce projet.

#### **Projet 5 – Révision des champs de pratique**

##### **□ Révision du champ de pratique des ingénieurs**

En avril 2001, l'Office a produit un document de travail proposant quatre orientations de base devant servir à la révision de la *Loi sur les ingénieurs*. Rappelons que l'Ordre des ingénieurs faisait valoir depuis plusieurs années un décalage important entre l'exercice moderne du génie et la Loi qui en régit la pratique. Les orientations alors proposées étaient de :

1. définir un champ descriptif de la pratique des ingénieurs tenant compte des méthodes propres à ce domaine ;
2. définir des activités réservées non pour l'ensemble du génie mais par domaine d'intervention ;
3. d'identifier, à partir des actes réservés, les exceptions permettant aux autres professionnels d'exercer leurs compétences ;
4. d'assouplir l'exercice du génie en entreprise par le recours aux technologues.

Sur la base de ces orientations l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des technologues professionnels ont accepté que soit confié à un comité d'experts le soin d'analyser celles-ci et de proposer des voies de mise en œuvre. Une première réunion de ce comité s'est tenue en juillet 2001 et n'a pas permis de faire progresser la réflexion. Par la suite, l'Office a retenu les services d'un consultant pour effectuer des recherches en vue de documenter et préciser davantage les orientations soumises.

En décembre 2003, l'Office a vérifié auprès de l'Ordre des ingénieurs son intérêt à reprendre l'exercice en vue de réviser le champ d'exercice professionnel de ses membres à partir des travaux réalisés par le consultant. La proposition de l'Office visait également à augmenter de trois à cinq le nombre de membres du comité d'experts, soit trois ingénieurs et deux technologues professionnels.

Entre avril 2004 et décembre 2006, le comité s'est réuni à 56 reprises dont 36 réunions régulières et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations ont été menées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies. Les experts ont complété leur rapport en février 2007.

L'Office a mené par la suite, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, une consultation auprès de l'Ordre des ingénieurs et de l'Ordre des technologues professionnels sur la base du rapport du comité d'experts. Les commentaires alors recueillis ont mis en relief la problématique liée à l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences appliquées et des technologies. Notons également que des ordres d'exercice exclusif appartenant au domaine des sciences appliquées<sup>10</sup> réclament que le champ d'exercice professionnel réservé à leurs membres soit modernisé.

Devant ce constant, l'Office a mandaté un conciliateur afin d'établir un processus visant à élaborer une dynamique de coexistence et de collaboration interprofessionnelle, respectueuse des connaissances et des compétences de chacun et axée sur la protection du public, tout en mettant à contribution l'ensemble des ordres concernés.

Le conciliateur a tenu de très nombreuses rencontres avec l'ensemble des Ordres et avec chacun d'eux sur une base individuelle. Ces rencontres avaient pour but de permettre aux Ordres concernés d'exposer leur point de vue et au conciliateur d'explicitier sa démarche.

Au terme de ces rencontres, les ordres concernés ont convenu d'adopter une approche fondée sur l'autorisation d'exercer des actes sous supervision. Il est alors apparu nécessaire d'apporter des modifications législatives au champ d'exercice de certains ordres à exercice exclusif, dont la Loi sur les ingénieurs, de manière à permettre l'adoption de règlements sur cette matière à l'intention des technologues professionnels. À ce jour, cinq ordres ont déposé des demandes de modifications législatives et ils ont entrepris des consultations à partir des projets soumis. Pour sa part, l'Ordre des technologues professionnels a déposé ses demandes d'autorisation d'actes.

Dès que les consultations menées par les ordres et les rencontres permettant d'agencer l'ensemble des demandes de modifications aux champs d'exercice professionnel seront complétées, l'Office entend présenter un projet législatif en vue d'une adoption à l'automne 2010. Les règlements d'autorisation d'actes chemineront en parallèle.

#### ❑ Révision du champ de pratique des architectes

La *Loi sur les architectes* a été modifiée par l'Assemblée nationale en décembre 2000. Cette révision avait pour but de remplacer les normes désuètes, et trop restrictives selon certains, qui balisaient le domaine d'intervention de l'architecte. La Loi a ainsi libéralisé, dans une certaine mesure, la pratique de l'architecture là où d'autres règles offrent les garanties nécessaires pour la protection du public. Elle prévoit à l'article 5.1 l'obligation pour l'Ordre des architectes d'autoriser des classes de personnes autres que des architectes à poser des actes qui leur sont réservées, selon un mécanisme réglementaire d'application connue au sein du système professionnel.

La Loi prévoyait également qu'un rapport ministériel devait être présenté à l'Assemblée nationale dans les deux ans de son entrée en vigueur, soit en décembre 2002. Le rapport déposé à l'Assemblée nationale exposait le fait qu'aucun règlement n'avait été adopté par l'Ordre des architectes et qu'aucun jugement ne pouvait par conséquent être porté quant à l'application du mécanisme d'autorisation d'acte. Un projet préliminaire de règlement transmis à l'Office par l'Ordre des architectes s'est révélé nettement insuffisant en ce qu'il n'autorisait véritablement aucun acte professionnel à qui que ce soit.

<sup>10</sup> Les ordres appartenant au domaine des sciences appliquées sont l'Ordre des agronomes, l'Ordre des architectes, l'Ordre des arpenteurs-géomètres, l'Ordre des chimistes, l'Ordre des géologues, l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des ingénieurs forestiers.

Une Commission parlementaire s'est alors tenue en février 2003 sur cette question sans qu'aucun consensus ne puisse être dégagé sur les modifications à apporter. Les architectes se sont montrés opposés à tout nouveau partage de leur domaine d'exercice professionnel exclusif.

Dans un objectif de favoriser la progression de ce dossier, l'Office a demandé à des experts de procéder à des études et analyses aux fins d'évaluer la formation des techniciens oeuvrant dans le domaine de l'architecture. Un comité a été mis sur pied et celui-ci a remis son rapport au président de l'Office en mars 2006. Puis, un deuxième comité, composé d'architectes reconnus pour leur expertise, a été formé afin cette fois de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les travaux des experts se sont finalisés en octobre 2007 par la remise de leur rapport. Par la suite, l'Ordre des architectes et de l'Ordre des technologues professionnels ont pris connaissance de ces deux rapports.

Depuis, l'Office a mandaté un conciliateur afin qu'il accompagne les Ordres du domaine des sciences appliquées et des technologies dans une démarche visant à élaborer une dynamique de coexistence et de collaboration interprofessionnelle respectueuse des connaissances et des compétences de chacun, eu égard à la protection du public. Il s'agit des travaux mentionnés au point traitant de la révision de la *Loi sur les ingénieurs*.

## **Projet 6 – La mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines**

### **□ Premier rapport : Les soins de santé physiques et le secteur public**

Plus de la moitié des professions réglementées en vertu du *Code des professions* sont liées au domaine de la santé (26/45). Pour la plupart, leur champ d'exercice professionnel a été décrit en 1973 et n'avait pas été substantiellement revu depuis. La révision de ces champs était donc nécessaire, non seulement afin d'éliminer certaines barrières liées à leur définition, mais surtout, pour tenir compte de l'évolution considérable des connaissances des professionnels, des techniques, des façons de faire ainsi que des besoins des milieux.

En novembre 1999, le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines a été mis sur pied pour examiner la situation et présenter des solutions. Il a remis un premier rapport en décembre 2001 (rapport Bernier). Celui-ci recommandait notamment des modifications aux champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le réseau public des soins de santé. Ces professionnels sont les diététistes, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, inhalothérapeutes, médecins, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, technologues médicaux, technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie.

À la suite de ce rapport, l'Office a reçu le mandat de procéder à une consultation et de proposer des modifications législatives faisant en sorte que la mise à jour des champs d'exercice professionnel permettent l'évolution des pratiques et crée un contexte favorable à l'interdisciplinarité.

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi no 90) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en juin 2002. Ses principales dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2003, à la suite d'un décret gouvernemental.

L'entrée en vigueur de la Loi a entraîné des effets sur la réglementation. Ainsi, des modifications ont été apportées à certains règlements déjà en vigueur et d'autres règlements ont dû être élaborés par les ordres concernés. Il s'agit notamment des règlements à l'égard des activités pouvant être exercées par les électrophysiologistes et les perfusionnistes cliniques ainsi que ceux permettant un rôle accru aux infirmières et infirmiers, particulièrement à l'égard de la pratique spécialisée en néonatalogie, en néphrologie, en cardiologie et en soins de première ligne.

Également, sont entrés en vigueur le règlement adopté par l'Ordre des infirmières et infirmiers visant à permettre aux infirmières et infirmiers auxiliaires d'exercer des activités relatives aux soins d'une trachéotomie et le règlement de l'Ordre de la physiothérapie relatif à l'utilisation par le physiothérapeute d'aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens, à la condition qu'une attestation de formation lui ait été délivrée par l'Ordre.

Quant aux suites du rapport du Comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse, l'Office a soutenu l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la préparation de la réglementation pertinente. Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire est entré en vigueur en mai 2008.

## **Deuxième rapport : Les soins de santé mentale, les relations humaines et le secteur privé**

### **□ Volet Santé mentale et relations humaines**

Les enjeux liés au secteur des soins de santé mentale et des relations humaines sont de nature différente que ceux présents dans le secteur des soins de santé physique. Par exemple, le cloisonnement des champs d'exercice professionnel n'est pas apparu comme une problématique à résoudre puisque les professionnels oeuvrant dans ce secteur n'avaient pas de champ d'exercice exclusif.

Rappelons que les recommandations contenues au deuxième rapport du Groupe de travail ministériel (rapport Bernier) ont soulevé plusieurs questions. L'Office a donc procédé, à l'automne 2002, à une consultation auprès des ordres professionnels concernés <sup>11</sup>, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'auprès de certains organismes gouvernementaux responsables du respect des droits des citoyens.

On retient de ces consultations que des étapes de travail restaient à franchir avant d'élaborer un projet législatif visant à moderniser la pratique professionnelle dans ce domaine. Les recommandations contenues au rapport ne pouvaient donc être traduites en termes juridiques telle que présentées.

Après avoir validé auprès des ordres professionnels concernés leurs attentes quant à la poursuite des travaux, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence, et le cas échéant, d'actualiser les recommandations du 2<sup>e</sup> rapport du Groupe de travail ministériel.

Afin de conseiller l'Office à cet égard, un groupe d'experts en santé mentale a été formé. Il était composé d'un noyau de sept experts représentatifs des principales activités professionnelles du secteur de la santé mentale et des relations humaines (conseiller d'orientation, ergothérapeute, infirmière, médecin-psychiatre, psychoéducateur, psychologue et travailleur social). Se sont jointes au groupe, une représentante du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'une personne désignée par l'Office des professions.

Les experts se sont réunis pour la première fois en février 2004 et par la suite, des séances de travail se sont tenues à raison d'une à deux réunions par mois. Globalement, les travaux visaient à proposer :

- des champs d'exercice professionnel mis à jour;
- une liste d'activités pouvant être réservées principalement pour les conseillers d'orientation et les psychoéducateurs, les psychologues et les travailleurs sociaux.

<sup>11</sup> Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychologues, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

De plus, des solutions étaient attendues concernant les groupes d'intervenants non membres d'un ordre professionnel, tel que les sexologues et les criminologues. Des solutions étaient aussi attendues à l'égard de l'encadrement de la psychothérapie.

Le principal enjeu était de rallier les ordres professionnels autour de ce qui constitue l'essence de leur profession en fonction de la protection du public. Puis de convaincre les partenaires de la nécessité de réserver certaines activités, compte tenu du risque de préjudice qu'elles représentent. À terme, ces activités devront être réalisées par des intervenants membres d'un ordre professionnel, afin d'offrir les garanties de compétence et d'imputabilité du système professionnel.

Le rapport des experts (rapport Trudeau) a été déposé à l'automne 2005. Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a été saisi des recommandations contenues au rapport et a demandé à l'Office de procéder à une consultation auprès des ordres concernés, du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires gouvernementaux dont le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'auprès de certains regroupements d'établissements du réseau de la santé.

Les commentaires recueillis lors de cette consultation ont été généralement favorables ouvrant ainsi la voie à la préparation d'un projet législatif. Parallèlement, l'Office a poursuivi ses discussions avec ses partenaires gouvernementaux afin de bien cerner les impacts de certaines des propositions à l'égard des champs d'exercice professionnel et des activités devant être réservées.

Un projet de loi a donc pu être soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le Projet de loi no<sup>o</sup> 50 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007.

En mars 2008, les membres de la Commission des institutions ont entendu plus d'une vingtaine de groupes intéressés par le projet de loi dont les représentations des ordres professionnels concernés, des associations d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des regroupements de techniciens et d'enseignants du réseau collégial ainsi que des syndicats. Par la suite, l'étude détaillée du Projet de loi fut reportée afin de permettre à l'Office de tenir des séances d'information auprès de ses partenaires et des groupes intéressés à l'égard de certaines mesures proposées. Toutefois, les travaux de la 38<sup>e</sup> législature ont pris fin le 5 novembre 2008.

À la demande de la ministre de la Justice, un nouveau projet de loi reprenant pour l'essentiel les dispositions contenues au P.L. no 50 lui a été soumis. Ainsi, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi no 21) a été adoptée le 18 juin 2009. Les différentes dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par décret gouvernementale. Depuis, afin de soutenir la mise en œuvre de la Loi, l'Office a entrepris un ensemble de travaux en voie de réalisation.

#### □ Volet Secteur privé

Le deuxième rapport du Groupe de travail ministériel, rendu public en juin 2002, portait également sur les champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le secteur privé. Ces professions sont les dentistes, les hygiénistes dentaires, les denturologistes, les techniciens dentaires, les optométristes, les opticiens d'ordonnances, les acupuncteurs, les audioprothésistes, les chiropraticiens et les podiatres.

La consultation menée par l'Office sur la base des recommandations de ce rapport a mis en lumière de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice de ces professionnels. En outre, les problématiques apparaissaient très variées et ne trouvaient pas nécessairement leur solution dans une redéfinition du champ d'exercice professionnel. Pour certaines professions, les recommandations du Groupe de travail invitaient davantage à une réécriture du champ actuel plutôt qu'à une redéfinition.

À la différence des ordres visés par le Projet de loi no 90, ceux qui œuvrent dans le secteur privé des soins ne constituent pas un groupe homogène, partageant à la fois des clientèles et un lieu de travail communs. De plus, les difficultés vécues par chacune de ces professions ne sont pas de même nature. Dans le secteur privé, et dans un contexte de libre entreprise, la modernisation peut être pertinente dans certains cas, mais ne revêtait pas nécessairement le même caractère d'urgence que dans le réseau public des soins de santé. Les changements aux champs d'exercice professionnel ont un effet potentiel sur le « marché » de ces professions dont la majorité (8/10) dispose d'une exclusivité de pratique, partagée ou non.

Soulignons également que dans certains cas (optométristes, techniciens dentaires, podiatres) des modifications législatives récentes avaient été apportées et que dans le cas des acupuncteurs, leur loi constitutive était en vigueur depuis peu.

Dans ce contexte, l'Office a envisagé de proposer des orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à chaque domaine.

Dans le domaine de la **dentisterie**, les enjeux portent entre autre sur une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et sur l'accroissement de l'intervention des denturologistes dans différents domaines dont celui de la prothèse implanto-portée.

Ainsi dans une première étape, l'Office a proposé à l'Ordre des dentistes et à l'Ordre des hygiénistes dentaires, en février 2007, d'identifier les problématiques et les enjeux liés à la pratique en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique, et d'entreprendre, avec lui, des travaux en vue de suggérer des solutions à mettre en place. Il a été aussi convenu que les discussions devaient porter sur la situation des assistantes dentaires. Les deux Ordres ont répondu favorablement à cette proposition et depuis, des réunions se sont tenues régulièrement afin de mener des travaux conjoints. Ceux-ci ont d'ailleurs permis de dégager en 2009-2010 des pistes de solutions qui ont fait consensus au sein du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes et de celui de l'Ordre des hygiénistes dentaires.

Quant aux travaux avec l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes, ils ont débuté au cours de l'automne 2009 et se poursuivront, selon l'approche fructueuse retenue pour les travaux entre les dentistes et les hygiénistes dentaires.

Dans le domaine des **soins et des services oculo-visuels** (les optométristes et les opticiens d'ordonnances), parmi les enjeux mis en exergue, l'enjeu concernant la contribution du personnel d'assistance non professionnel aux activités réservées de vente, de pose et d'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets d'optométristes est ressorti. Il s'agit de dégager les solutions satisfaisantes pour les deux Ordres et d'identifier les moyens pour les mettre en œuvre, et ce dans le respect des activités réservées aux opticiens d'ordonnances.

En 2008, l'Office a offert à l'Ordre des optométristes et à l'Ordre des opticiens de les accompagner dans leur démarche afin de mieux cerner l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services oculo-visuels ainsi que les enjeux liés l'industrie de l'optique. Il a été alors convenu de mettre sur pied deux sous-comités de travail, composés d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances, l'un dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique et l'autre, à l'examen de la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire de l'Internet. Des rapports conjoints des deux Ordres devaient être produit au printemps 2009.

Le sous-comité chargé d'examiner la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire de l'Internet a complété ses travaux et un rapport conjoint a été transmis à l'Office. Quant au sous-comité dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique, il appert qu'il n'a pu compléter ses travaux, faute de consensus.

Devant ce constat, l'Office a décidé de relancer les travaux en misant sur de nouveaux objectifs. Ainsi, un comité de travail sera formé prochainement et ses efforts porteront principalement sur l'élaboration d'un guide de pratique conjoint qui permettra, de revoir les pratiques relatives à la pose et à l'ajustement de tous les types de lentilles, de déterminer les interventions pouvant être réalisées par les opticiens d'ordonnances lors de la pose et l'ajustement des lentilles et de préciser le rôle des assistants non professionnels en matière de pose et d'ajustement des lentilles.

De plus, le comité de travail devra faire une recommandation, s'il y a lieu, concernant une définition de champ d'exercice professionnel actualisé pour les optométristes ainsi que pour les opticiens d'ordonnances.

**P.96 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER:**

- a) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;**
- b) ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.**

---

Les dispositions du Projet de loi 90 sont entrées en vigueur aux dates prévues au décret gouvernemental 1465-2002 du 11 décembre 2002, soit le 30 janvier 2003 et le 1<sup>er</sup> juin 2003 à l'exception de l'article 37.1, sous-paragraphe i) du paragraphe 3<sup>o</sup> du Code des professions et de l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8).

**a)** En ce qui concerne le sous-paragraphe i) du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 37.1 du Code des professions, il s'agit de la réserve de l'activité suivante : « *procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o) de l'article 94* ». L'entrée en vigueur de cette disposition est conditionnelle à l'adoption d'un règlement par l'Ordre de la physiothérapie précisant les conditions, notamment celle relative à la formation requise, que devront respecter les membres de l'Ordre qui désireront exercer cette activité. L'Ordre a récemment soumis à l'Office son projet de règlement pour analyse et commentaires.

Rappelons que le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, sous la présidence de Dr Rock Bernier, a examiné attentivement la question des manipulations vertébrales et articulaires, notamment en prenant connaissance du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec dans l'Affaire *Thomas c. Ordre des chiropraticiens du Québec* [2000] R.J. Q. 625, qui a reconnu que les physiothérapeutes peuvent pratiquer des manipulations vertébrales afin d'obtenir le rendement fonctionnel maximum d'une personne. Pour le Groupe de travail, il s'agit d'une activité qui présente un risque de préjudice sérieux et donc qui doit être réservée.

**b)** En ce qui concerne l'article 12 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8), un mandat a été confié à l'Office des professions du Québec par le gouvernement à l'égard de la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse. Un comité d'experts a été mis en place pour examiner cette question. Celui-ci a remis son rapport et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé aux deux ordres professionnels concernés de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office.

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a ainsi adopté le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire qui permet à l'infirmière ou l'infirmier auxiliaire de contribuer à la thérapie intraveineuse. **Ce Règlement est entré en vigueur en mai 2008.**

**P.99 Nombre de règlements ou de modifications de règlement adopté par les ordres, mais qui sont en attente d'une décision de l'Office des professions.**

---

Au 31 mars 2010, de l'ensemble des règlements adoptés par les ordres professionnels au cours de l'année, quarante-neuf (49) règlements étaient en attente d'une décision de la part de l'Office. De ce nombre, dix-sept (17) ont été publiés, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec et trente-deux (32) sont en traitement.